

Procès-verbal
Conseil communautaire du Vendredi 14 octobre 2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 OCTOBRE 2022**

Le conseil communautaire est convoqué en séance publique au siège de la communauté d'agglomération le vendredi 14 octobre 2022 à 18h00, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Motion du groupe Beauvais osons l'avenir, Beauvais avant tout - Moratoire sur la méthanisation

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

- 001 - Budget supplémentaire 2022 - modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 002 - Modification de l'affectation des résultats 2021 budget principal et budget annexe eau potable-intégration des résultats des budgets clôturés
- 003 - Budget supplémentaire 2022 - budget principal et budgets annexes
- 004 - Budget supplémentaire 2022 – modification de la subvention d'équilibre au budget annexe des transports
- 005 - Clôture du budget annexe Pinçonlieu
- 006 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - exonérations de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux - année d'imposition 2023
- 007 - Subvention de fonctionnement 2022 à l'association " Insertion, formation, éducation et prévention" (IFEP)
- 008 - Bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2021
- 009 - Prestations de vente aux enchères publiques de tous types de véhicules roulants de PTAC inférieurs et supérieurs à 3,5 tonnes, d'engins et de tous types de matériels de travaux publics et d'espaces verts
- 010 - Tableau des effectifs
- 011 - Adhésion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à la médiation préalable obligatoire (MPO)
- 012 - Approbation de la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) au profit du pôle d'équilibre territorial rural (PETR)

Aménagement du territoire et mobilité

- 013 - Approbation de la modification simplifiée du PLU de Hermes
 - 014 - Engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bailleul-sur-Thérain
 - 015 - Engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Warluis, en vue de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque
 - 016 - Engagement de la modification n°3 du PLU de Saint-Paul
 - 017 - Acquisition auprès de L' EPFLO de la propriété sise 1 rue du pont Laverdure à Beauvais cadastrée section Q n°1379-1380 et 1458 pour 8650 m².
 - 018 - Acquisition du foncier nu appartenant au département de l'Oise - ZAC Novaparc
 - 019 - Avenant n°2 au protocole d'accord entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis relatif à l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du
- ressort territorial de la CAB

Tourisme et animation du territoire

020 - Tourisme - Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais – Représentants au Comité de Direction - Désignation d'un nouveau membre

021 - Tourisme - Equipement touristique - Compétence « Aires de camping-cars sur le territoire de la CAB »

Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion

022 - Dérogation au repos dominicale 2023

023 - Aide à l'immobilier d'entreprise – octroi de subvention Maschio Gaspardo France

024 - Convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise

Equipements culturels et sportifs

025 - Conservatoire du Beauvaisis - demande de renouvellement du classement conservatoire à rayonnement départemental (CRD) auprès du ministère de la culture et de la communication

026 - Conservatoire du Beauvaisis - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des enseignants, des intervenants en milieu scolaire et classes CHAM (classes à horaires aménagés) et du/de la chargé(e) de mission référent handicap.

027 - Conservatoire du Beauvaisis - Modification du règlement intérieur général (RIG)

Compte rendu des décisions prises par la présidente.

Vendredi 14 octobre 2022

L'an deux mille Vingt et Deux le Quatorze Octobre à 18 heures

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Antoine SALITOT est désigné à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX

Présents :

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA (arrivé au dossier n°3), Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Martial DUFLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Jacqueline MENOUBE (départ au dossier n°18), Philippe DESIREST, Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Laurent LEFEVRE, Philippe ENJOLRAS, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Robert TRUPTIL (suppléant de Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Yannick MATURA, Sophie BELLEPERCHE, , Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Vanessa FOULON, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR (arrivée au dossier n°6), Jean-Marie SIRAUT, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX.

Excusés :

Mohrad LAGHRARI, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Sylvain FRENOY, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Peggy CALLENS

Pouvoirs :

Brigitte LEFEBVRE représenté par Christophe TABARY
Franck PIA représenté par Caroline CAYEUX (jusqu'au dossier n°2)
Laurent DELMAS représenté par Jean-Marie DURIEZ
Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN
Monette-Simone VASSEUR représentée par Sandra PLOMION
Jean-Pierre SENECHAL représenté par Jean-Jacques DEGOUY,
Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON
Guylaine CAPGRAS représenté par Jacques DORIDAM
Samuel PAYEN représenté par Laurent DELAERE
Philippe VIBERT représenté par Victor DEBIL-CAUX
Mamadou LY représenté par Franck PIA (à partir du dossier n°3)
Jérôme LIEVAIN représenté par Charles LOCQUET
Anne-Françoise LEBRETON représentée par Lionel CHISS
Halima KHARROUBI représentée par Antoine SALITOT
Roxane LUNDY représentée par Thierry AURY

Date de la convocation : le 7 octobre 2022 - Date d'affichage : le 28 octobre 2022

Nombre de présents :	Nombre de votants :
'6 aux dossiers 1 et 2	90 aux dossiers 1 et 2
'7 du dossier n°3 au dossier n°5	91 du dossier 3 au dossier n°5
'8 du dossier n°6 au dossier n°17	92 du dossier 6 au dossier n°17
'7 à partir du dossier n°18	91 à partir du dossier n°18

Mme Caroline CAYEUX : Bonsoir à tous, nous allons commencer ce Conseil Communautaire. Je voudrais saluer ceux qui sont en visio ce soir, et je vais demander à Antoine SALITOT de bien vouloir procéder à l'appel. J'ai eu des motions qui ont été déposées.

Je pense d'abord à celle de Marianne SECK. Je vous informe mes chers collègues, avoir reçu au nom du groupe Beauvais Osons l'Avenir, présidé par Marianne SECK, une proposition de motion de moratoire sur la méthanisation.

Je voudrais vous dire quelques mots. Ce projet de motion a été envoyé le vendredi 7 octobre à 23h ; il respecte les conditions fixées par notre règlement intérieur et je vais donc le soumettre au débat de notre Assemblée. Je vais céder la parole à Marianne SECK, qui va nous proposer sa proposition de motion ; après quoi, je reprendrai la parole pour vous faire part de la position de l'exécutif à ce sujet. Vous avez la parole Marianne SECK.

Mme Marianne SECK : Je vous remercie Madame la Présidente. Avant d'entamer cette motion, Madame la Présidente, j'ai une question au nom de notre Groupe, puisque semble-t-il, par voie de presse, nous avons appris que peut-être il serait possible que vous puissiez démissionner de votre poste de Présidente de l'Agglomération, donc au nom de notre Groupe, avec Mehdi RAHOUI et Leila DAGDAD, je voulais vous poser la question.

Mme Caroline CAYEUX : Madame SECK, ce n'est pas à l'ordre du jour, je n'ai pas de réponse à vous faire.

Mme Marianne SECK : Je vous remercie. Par cette motion et ce qu'elle explique, que vous avez tous lue, je demande à ce que nous prenions ce soir un moratoire sur les méthaniseurs, sur l'ensemble de l'agglomération du Beauvaisis, afin de nous permettre de réfléchir et prendre le temps d'étudier cette nouvelle forme d'énergie.

Même si la question de la transformation énergétique doit être posée, il ne faut pas le faire tout azimut, surtout lorsque beaucoup d'alertes ont été faites. Près de chez nous, dans l'A.C.S.O., le passage incessant des camions vers le méthaniseur a fragilisé le mur d'une école. En Bretagne, la Centrale Biogaz Engie est sous le coup d'un procès pour pollution des eaux, une cuve ayant débordé et ayant privé d'eau potable 180 000 personnes pendant plusieurs jours. Dans les Ardennes, le même incident de débordement de cuve. Et des incidents comme ceux-là, il y en a d'autres. Ajoutons à cela le fait que les méthaniseurs doivent être alimentés en continu, parfois avec du fourrage destiné aux bêtes, même s'il s'agit d'un méthaniseur à déchets. Cela nous donne comme résultat des difficultés pour nos éleveurs pour trouver du fourrage en période de sécheresse, par exemple, comme cet été, puisque l'échange ONI ne suffisait plus pour faire paître nos bêtes d'élevage. En découle une augmentation du prix du fourrage, c'est le principe de l'offre et de la demande je ne vous apprends rien et donc des difficultés pour nos éleveurs déjà bien impactés par les règles déloyales de la P.A.C.

Des interrogations se posent sur notre territoire, notamment sur l'installation du méthaniseur d'Auneuil et ce, jusque récemment dans les rangs du Conseil Municipal d'Auneuil. Ces questions sont légitimes, il faut les entendre, il faut en débattre et il faut y répondre.

C'est pourquoi je vous demande de prendre le temps de réfléchir à l'implantation de ces usines et de voter pour cette motion. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame SECK. Je peux comprendre l'inquiétude ou vos interrogations, celles que vous pouvez avoir à l'égard de la méthanisation, je trouve légitime que vous puissiez les exprimer devant notre Assemblée. C'est pourquoi, je voudrais essayer de vous apporter ici quelques réponses claires.

Je voudrais rappeler que le document cadre et planificateur qui nous lie au sein de cette Communauté d'Agglomération pour lutter contre le réchauffement climatique et pour réduire caractéristiquement les émissions de gaz à effet de serre, c'est le Plan Climat Air Energie Territorial, le P.C.A.E.T., qui a été adopté.

Mme Caroline CAYEUX (suite) : Il a été adopté à l'unanimité par notre Assemblée en décembre 2020, après une grande phase de concertation, de dialogues et d'échanges, pour aboutir à des objectifs clairs. Tout d'abord, la réduction de 24 % des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ; la réduction de 13 % de nos consommations énergétiques ; l'augmentation de la production locale d'énergie renouvelable de 48 % ; et l'augmentation de la séquestration du carbone de 57 %. Notre P.C.A.E.T. s'est fixé des objectifs ambitieux, mais concrets, et qui nous semblent atteignables, qui passent par la mise en place d'un mix énergétique, dont une partie, c'est vrai, s'appuie sur la méthanisation. Plus précisément, il existe un indicateur pour les unités de méthanisation, avec un objectif de 48 GWhs en 2026. Aujourd'hui, avec l'unité de Verderel-lès-Sauqueuse, nous sommes à 15 GWhs. Par ailleurs, la loi du 10 février 2020 nous oblige à trier à la source nos biodéchets d'ici fin 2023. Il s'agit là d'une potentielle énergie pour les unités de méthanisation, qui n'est pas en concurrence avec les productions alimentaires.

De plus, les commissions 3 et 7 se sont réunies à deux reprises et il a été constaté l'existence de déchets non valorisés, que nous allons devoir traiter rapidement.

Enfin, au-delà de tout positionnement dogmatique, il nous semble utile d'engager une démarche de stratégie globale, un mix énergétique, intégrant la méthanisation et la méthanation.

Pour ce qui concerne les effets possibles des méthaniseurs sur la santé ou sur l'environnement, à ce jour, aucune alerte particulière sur un éventuel impact n'a été émise, mais je comprends parfaitement qu'il faille rester vigilant sur ce procédé.

Je vais donc proposer, à notre Conseil Communautaire, de réfléchir à cette motion et surtout de réfléchir en faveur d'un moratoire. Mais je tiens à vous préciser que j'ai longuement échangé avec la Préfète de l'Oise sur ce sujet. Je voudrais vous préciser d'ailleurs qu'il existe, depuis deux ans, un groupe de travail autour de la méthanisation et de ses enjeux à la Préfecture ; en font partie les associations environnementales telles que le Roseau. Ce groupe de travail se réunit à intervalles réguliers, ses activités sont structurées autour d'un Comité de Pilotage, les échanges y sont riches, très intéressants et sereins. J'ai donc proposé à la Préfète que notre territoire devienne une zone expérimentale pour la mise en place d'une charte, qui permettrait de définir les critères, acceptables pour la population, en matière d'implantation et d'exploitation des unités de méthanisation. Seraient ainsi testés les niveaux d'écoresponsabilité, mais aussi de gênes visuelles et olfactives, les conséquences du fonctionnement des unités de méthanisation sur l'environnement proche, et sans doute d'autres sujets.

La Préfète a accepté cette proposition et je ne manquerai pas de vous faire part des modalités futures d'organisation de cette mission expérimentale.

Par ailleurs, et pour aller sur le plan juridique, voici ce que dit aujourd'hui la législation à propos du fonctionnement des méthaniseurs, législation à laquelle les installations sont contraintes de se soumettre. « Toutes les unités de méthanisation doivent respecter la réglementation I.C.P.E., Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ; sur le volet sanitaire, cela comprend le risque d'émission olfactive, qui est évalué par une étude de dispersion et est soumis à une valeur limite de 5 unités d'odeurs européennes par m³ plus de 175 heures par an, à respecter dans un rayon de 3 000 m. Le digestat, il est contraint à un plan d'épandage pour toute application dans les sols, sinon il peut être cédé ou commercialisé, à condition de respecter des normes ou un cahier des charges spécifique. Les critères microbiologiques à respecter concernent notamment des seuils de présence d'*Escherichia coli* ou d'*enterococcaceae* et l'absence de salmonella ; je n'ai peut-être pas très bien épelé. Les digestats étant des fertilisants azotés, la directive nitrate doit, elle aussi, être respectée en zone vulnérable. Dans le cas particulier où des sous-produits animaux sont présents dans les intrants de l'unité, un agrément sanitaire est nécessaire et l'unité doit respecter un certain nombre de conditions dont je vous fais grâce, parce que c'est particulièrement rare dans l'Oise.

Je vais laisser la parole à Victor DEBIL-CAUX pour qu'il apporte quelques précisions supplémentaires.

M. Victor DEBIL-CAUX : Merci Madame la Présidente. Madame SECK, je vous avoue qu'au départ, j'ai été surpris à lire le texte de votre motion. Tout d'abord, parce que vous avez voté le P.C.A.E.T. et comme l'a rappelé notre Présidente, il donne un objectif d'installation de 48 GWh de production, et pour l'instant, la seule installation sur notre territoire, celle de Verderel-lès-Sauqueuse fournit 15 GWh ; il est donc nécessaire de construire d'autres installations sur le territoire, pourquoi ? Parce que la souveraineté de notre territoire et même de notre Pays en dépend. Nous observons actuellement une très grosse difficulté d'approvisionnement en gaz, préférez-vous que l'on importe du gaz de schiste américain ou du gaz russe ? La méthanisation est actuellement la solution la plus propre pour produire du gaz. Bien sûr, rien n'est parfait, les panneaux solaires ne sont pas parfaits, ils utilisent des métaux rares ; les éoliennes ne sont pas parfaites, elles défigurent le paysage et utilisent une forte quantité de béton et d'acier ; les centrales nucléaires génèrent des déchets à très longue durée de vie ; chaque énergie a ses qualités et ses défauts.

La méthanisation est une solution qui offre tout de même un certain nombre d'avantages, production locale, utilisation de la partie fermentescible des déchets ménagers, utilisation des sols durant les intercultures, augmentation du couvert pour le nichage des espèces sauvages, augmentation du revenu des éleveurs qui en ont bien besoin et des agriculteurs. Elle est soutenue par Picardie Nature et France Nature Environnement, dont on aura du mal à dire que l'environnement n'est pas leur priorité. En local, elle est soutenue par des chercheurs qui participent à Beauvais en transition. Si nous refusions d'utiliser cette technologie aujourd'hui, la plus propre pour produire du gaz, que devons-nous faire ? Interdire le gaz sur notre territoire ? Interdire le chauffage pour environ la moitié de nos concitoyens ? Et ensuite, interdire le pétrole ? Interdire les voitures ? Nous avons besoin d'un mix énergétique performant pour assurer la résilience de notre Agglomération ; bien sûr, les méthaniseurs en font partie, tout comme la pyrogazéification des C.S.R., autre technique pour produire du gaz technique, à laquelle nous réfléchissons, tout comme l'hydrogène et bien évidemment le photovoltaïque, avec le lancement de l'A.M.I. photovoltaïque, dont je peux vous dire que les négociations avec les opérateurs avancent très vite, puisque nous serons en mesure de clôturer les négociations avant la fin de l'année.

Après l'effet de surprise, je pense avoir compris le réel pourquoi de cette motion. Vous êtes pro-compostage, nous aussi, ce sont des solutions complémentaires, soyez certains que nous cherchons à développer également le compostage local pour une utilisation locale. Vous voyez, par exemple, toutes les actions engagées sur les écoles notamment. Ces solutions sont complémentaires et c'est en utilisant toutes les solutions à notre disposition, que nous assurons la transition et la résilience de notre territoire. Merci Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur le vice-président. Madame SECK, vous voulez reprendre la parole ?

Mme Marianne SECK : Je crois qu'il y a Monsieur AURY qui a levé la main, mais oui, j'aimerais bien faire une réponse.

Mme Caroline CAYEUX : Non mais attendez, ce n'est pas vous qui décidez, pardonnez-moi.

Mme Marianne SECK : Non, c'était au cas où vous ne l'aviez pas vu.

Mme Caroline CAYEUX : Non, j'essaie de voir clair quand même. Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Oui, merci Madame la Présidente. Sur cette motion présentée, je crois qu'évidemment il ne s'agit pas d'être là, de se prononcer pour ou contre par principe, une technique, une technologie qui peut effectivement répondre à des préoccupations écologiques, avec l'objectif de réutilisation de déchets végétaux pour produire du gaz et de développement d'énergie renouvelable, comme cela est prévu effectivement dans le P.C.A.E.T. Mais, je comprends moi cette motion comme la proposition qu'on fasse un moratoire, qu'on évalue les projets déjà existants, afin d'en mesurer à la fois tous les avantages, mais aussi les inconvénients ou des dérives, qu'on ne mesure pas nécessairement au départ.

M. Thierry AURY (suite) : On avait déjà vu ça, c'est indiqué dans la motion, sur les agrocarburants qui se sont aussi développés au détriment des productions vivrières ; ou sur d'autres aspects soulevés au fil d'implantation de ces méthaniseurs.

J'ai entendu Madame la Présidente, la proposition que vous faisiez, il faudrait que je la relise, que nous la relisions précisément mais, il me semble qu'elle ne rejette pas les préoccupations qui sont exprimées dans cette motion, qui vise surtout à évaluer les choses de manière à ce qu'on ne voit pas plus tard des dérives, mais qu'on les prévienne avant, avant que des projets de méthaniseurs se développent. Donc pour ces raisons, nous voterons cette motion.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LEJEUNE.

Mme Béatrice LEJEUNE : Oui, moi je voudrais faire une proposition qui va dans le sens de ce que propose Madame la Présidente, en faisant référence à notre comité d'élus que nous avons au niveau du secteur déchets, où on se réunit régulièrement, où on a déjà abordé la problématique des méthaniseurs et, peut-être que, au sein et je le redis, tous ceux qui veulent y participer, sont les bienvenus, on pourrait, effectivement, échanger pour alimenter justement le groupe de travail tel qu'il a été constitué. Je pense qu'on serait efficaces, efficaces par rapport aux échanges qu'on a déjà pu avoir et on est un certain nombre à en avoir déjà parlé entre nous. Moi je suis attentive à ce que dit Victor, au même titre que je suis attentive à la motion telle qu'elle est proposée. On a déjà eu des discussions entre nous, entre élus, on n'a pas de positions fermes, affirmées ; on se pose tous plein de questions, on ne va pas se mentir. Ça pourrait être aussi un lieu où on pourrait discuter pour faire remonter, selon la proposition de Madame la Présidente, nos attentes et ce qu'on souhaite ou pas comme propositions sur le territoire du Beauvaisis. Moi c'est une proposition que je vous fais, parce qu'on travaille plutôt intelligemment dans ce groupe de travail.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame LEJEUNE. Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Oui juste rapidement, pour répondre à Monsieur DEBIL-CAUX que je ne suis pas contre la méthanisation, ce n'est pas du tout l'objet de la motion. D'ailleurs, Madame la Présidente, Madame LEJEUNE et Monsieur AURY l'ont bien compris par leurs prises de parole. Et, effectivement, bien évidemment, je suis pour le compostage de proximité, parce que ce sont des déchets qu'on n'a pas à transporter par des camions et qui, du coup, n'émettent pas de CO₂ ; donc ce sont deux choses totalement différentes finalement.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, merci beaucoup mes chers collègues. Moi je vous propose de continuer à participer aux réunions en Préfecture, sur l'évaluation des méthaniseurs, de continuer à travailler au sein de la Commission Déchets que préside Madame LEJEUNE, néanmoins, je vous propose de ne pas retenir la motion. On va voter.

Pour : 8

Abstention : 1

Le reste est contre

La motion est rejetée.

Nous passons maintenant aux deux autres projets de vœux qui ont été déposés par le Groupe Beauvais Osons l'Avenir, c'est-à-dire la gauche et les écologistes unis.

Le premier vœu a été déposé par Madame CLINCKEMAILLIE le samedi 8 octobre à 22h49, pardon pour cette précision mais c'est important, et porte sur la préservation de notre bien le plus précieux, l'eau.

Le deuxième a été déposé par Madame Roxane LUNDY le 9 octobre à 21h52, et porte sur l'explosion des prix de l'électricité et du gaz.

Alors, malheureusement, ces vœux n'ont pas été déposés dans les délais impartis inscrits dans notre règlement intérieur, à l'article 7, qui avait été adopté par l'ensemble des groupes de ce Conseil Communautaire.

Mme Caroline CAYEUX (suite) : Cet article, je vous le rappelle, indique que tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la Direction des Affaires Juridiques 6 jours francs avant la séance de Conseil, en vue de laquelle il est transmis. Et ces 6 jours francs, mes chers collègues, correspondent à l'envoi des délibérations du Conseil Communautaire et donc, par là-même, doivent y figurer. Notre règlement intérieur a été approuvé par tous les groupes, par l'ensemble de notre Assemblée.

Compte tenu de ce que je viens de vous dire, je vous indique que je ne peux pas présenter ces vœux à notre Conseil. Néanmoins, croyez bien que je le regrette dans la mesure où, vous le savez, nous sommes toujours ouverts au dialogue et aux échanges au sein de cette Assemblée. Si ces motions vous tiennent à cœur, si ces vœux vous tiennent à cœur, je vous engage à les redéposer pour le prochain communautaire, qui aura lieu le 16 décembre.

Et puis je voudrais évidemment redire ici à chacune et chacun d'entre nous la nécessité, pour un bon fonctionnement de notre institution, de respecter ce règlement intérieur que nous avons construit ensemble collectivement et approuvé, et qui nous tient lieu de règle de vie et de travail en commun au bénéfice de nos concitoyens. Merci de votre compréhension. Madame CLINCKEMAILLIE.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente, je vous remercie pour votre proposition de report du vœu que nous avons déposé. Effectivement, il manquait 24h, j'en suis désolée et nous serons vigilants la prochaine fois pour bien respecter les délais. Néanmoins, je pense que j'aurai l'occasion ce soir, puisque c'est un sujet d'actualité, d'évoquer le sujet de l'eau. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame CLINCKEMAILLIE. Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour avec le dossier n° 1 qui concerne le budget supplémentaire 2022, avec des modifications d'Autorisations de Programme et de Crédits ; je donne la parole à Lionel CHISS.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0256

Budget supplémentaire 2022 - modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La réglementation budgétaire et comptable n'impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'une programmation annuelle en matière d'investissement. Cependant, chargés de la maîtrise d'ouvrage d'investissements conséquents, dont la réalisation dépasse le cadre annuel, ils peuvent programmer la réalisation de certains investissements sur plusieurs années.

Les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement proposées dans la présente délibération sont intégrées aux projets de budget supplémentaire.

Il est proposé d'augmenter deux autorisations de programme importantes pour que celles-ci correspondent aux montants du PPI approuvé le 11 mars dernier :

- l'AP 201403 Théâtre est augmentée de 3 millions d'€ pour que son solde 2021-2026 (7 415 000 €) corresponde au montant de l'action « promouvoir les équipements rayonnants » votée pour un montant total de 13,7 M€.
Cette augmentation permettra de financer les diagnostics, la décontamination et les mesures conservatoires consécutives à l'incendie du théâtre estimé à 1.5 M€. Le coût de la reprise du chantier et la remise en état des ouvrages est estimé à 1,5 M€.
- l'AP 202110 « eaux pluviales » est elle aussi augmentée de 3 millions d'€ afin de se conformer à l'action du PPI « aménager durablement les réseaux d'eaux et d'assainissement » votée pour un montant total de 6 Millions d'€.

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour le SIG afin d'en faciliter la gestion, son montant est égal au solde voté au PPI, soit 918 512 € intégré à l'action « Développer de nouvelles technologies ».

La mise à jour des crédits de programme ne modifie pas les montants des autorisations de programme et correspond à une modification de l'échéancier des opérations.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les autorisations de programme et crédits de paiement tels que figurant dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 90

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Clay



1 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente, bonsoir à tous. Effectivement ce premier dossier concerne deux Autorisations de Programme en particulier, que nous proposons d'augmenter.

Celle qui concerne le Théâtre, qui est augmentée de 3 millions d'euros, pour porter son solde 2021-2026 à 13,7 millions d'euros, qui est le montant qui avait été inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement. Ces 3 millions d'euros d'augmentation portent essentiellement pour partie et pour moitié sur les diagnostics, la décontamination et les mesures conservatoires consécutives à l'incendie et l'autre moitié, les autres 1,5 million d'euros concernent le coût de la reprise du chantier, et la remise en état des ouvrages.

Et la deuxième Autorisation de Programme que nous proposons d'augmenter, c'est celle qui concerne les eaux pluviales. C'est un ajustement technique pour porter cette autorisation à un montant total de 6 millions d'euros, qui correspondent aussi exactement au montant qui a été voté au moment du P.P.I. et nous proposons en plus de créer une autorisation de programme pour le S.I.G., pour faciliter sa gestion ; donc un montant aussi égal au P.P.I. 918 512 €, que nous intégrons à l'action développée de nouvelles technologies. Vous avez après annexée au rapport la liste des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Oui simplement pour l'organisation du débat, puisqu'il y a 5 dossiers qui concernent des aspects budgétaires, je voulais savoir, comme ça avait parfois été le cas, si le vice-président présentait l'ensemble des dossiers ou si on les prenait un par un. C'est simplement pour savoir comment j'interviens.

Mme Caroline CAYEUX : Je vais proposer à Lionel CHISS de choisir, est-ce qu'on les prend tous ensemble ?

M. Lionel CHISS : On peut les prendre tous ensemble, effectivement, au moins aller jusqu'au budget supplémentaire. Les 3 premières délibérations, peut-être si je vous propose de présenter celles-là...

Mme Caroline CAYEUX : Oui, les 3 premières, mais après, on fait une par une. Allez-y Lionel CHISS.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0244

Modification de l'affectation des résultats 2021 budget principal et budget annexe eau potable- intégration des résultats des budgets clôturés

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu la délibération du 17 décembre 2021 décidant la clôture du budget annexe pépinière au 31/12/2021,

Vu les délibérations du 3 juin 2022 actant la clôture du syndicat des eaux de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge et celle du syndicat des eaux de Litz, la Neuville en Hez et la rue Saint Pierre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2022 adoptant les comptes administratifs de l'exercice 2021 (budget principal, budget annexe pépinière, budget annexe eau potable),

Vu l'article L. 2311-5 et R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communes, dont les dispositions sont reprises par l'article L. 5211-36 pour les EPCI,

Considérant que les résultats (déficits) du budget annexe pépinière doivent être intégrés dans le budget principal lors du vote du budget supplémentaire 2022

Considérant que les résultats de clôture (excédents) des deux syndicats dissous doivent être intégrés dans le budget annexe eau potable lors du vote du budget supplémentaire 2022

Considérant que l'affectation du résultat doit, en priorité, combler le déficit d'investissement.

L'affectation du résultat du budget principal doit être modifiée ainsi :

	résultats de fonctionnement 2021	1068 - besoin de financement de la section d'investissement	002 - solde (résultat de fonctionnement transféré)
Budget principal (affectation votée le 3 juin 2022)	5 558 170,60	921 717,90	4 636 452,70
Budget annexe pépinière (intégration)	13 886,36	252 617,20	266 503,56
Cumul	5 544 284,24	1 174 335,10	4 369 949,14

L'affectation du résultat du budget annexe eau potable doit être modifiée ainsi :

	résultats de fonctionnement 2021	1068 - besoin de financement de la section d'investissement	002 - solde (résultat de fonctionnement transféré)
Budget annexe CAB (affectation votée le 3 juin 2022)	1 497 001,41	635 058,43	861 942,98
Syndicat des eaux de Litz, la Neuville en Hez et la rue Saint Pierre (intégration)	472 148,92	- 33 359,23	472 148,92
Syndicat des eaux de Luchy, Auchy la Montagne et Muidorge (intégration)	76 334,66	- 217 377,80	76 334,66
Cumul	2 045 484,99	384 321,40	1 410 426,56

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Pour le budget principal :

- 1 174 335,10 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés " au titre de la couverture de besoin de financement de la section d'investissement,
- 4 369 949,14 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté ".

Pour le budget annexe eau potable :

- 384 321,40 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés " au titre de la couverture de besoin de financement de la section d'investissement,
- 1 140 426,56 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté ".

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 90

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



2 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- INTÉGRATION DES RÉSULTATS DES BUDGETS CLÔTURÉS

M. Lionel CHISS : Merci. La 2^{ème} délibération concerne une modification de l'affectation du résultat, qui est aussi une délibération technique, qui est liée à la clôture du budget pépinière, donc la constatation de ce résultat, par les comptes administratifs, lors d'un précédent Conseil Communautaire et donc l'affectation de ce résultat qui vient modifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, qui passe de 921 717 € à 1 174 335 € ; et un report à la section de fonctionnement de 4 369 949 € au lieu de 4 626 452 €. Et aussi cette délibération intègre les résultats constatés par le comptable public pour les syndicats intercommunaux de Litz, La Neuville-en-Hez, la Rue Saint-Pierre et celui de Luchy, Auchy-la-Montagne et Muidorge, dans le cadre de la fusion avec notre budget eau potable, avec des reprises d'excédent de fonctionnement et d'investissement, respectivement de 548 000 € et 250 000 €. Voilà pour le dossier n° 2.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0259

Budget supplémentaire 2022 - budget principal et budgets annexes

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 11 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 3 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

Considérant la nécessité de constituer des provisions pour contentieux selon le tableau annexé.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget principal et des budgets annexes de l'agglomération du Beauvaisis arrêtée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		4 369 949,14 €
Propositions nouvelles	5 376 349,14 €	1 006 400,00 €
Total :	5 376 349,14 €	5 376 349,14 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	1 034 237,95 €
Restes à réaliser N-1	2 208 573,05 €	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé		1 174 335,10 €
Propositions nouvelles	1 519 037,00 €	1 519 037,00 €
Total :	3 727 610,05 €	3 727 610,05 €

BUDGET ANNEXE ZONE DU HAUT VILLE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	5 356 000,00 €	5 356 000,00 €
Total :	5 356 000,00 €	5 356 000,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 432 568,34 €	- €
Propositions nouvelles	3 703 000,00 €	5 135 568,34 €
Total :	5 135 568,34 €	5 135 568,34 €

BUDGET ANNEXE ZONE DE PINCONLIEU

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	742 448,38 €	742 448,38 €
Total :	742 448,38 €	742 448,38 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 274,23 €	- €
Propositions nouvelles	741 574,15 €	823 848,38 €
Total :	823 848,38 €	823 848,38 €

BUDGET ANNEXE ZONE DE BEAUVAIS TILLE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	8 026 861,74 €	8 026 861,74 €
Total :	8 026 861,74 €	8 026 861,74 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	766 630,78 €
Propositions nouvelles	8 023 861,74 €	7 257 230,96 €
Total :	8 023 861,74 €	8 023 861,74 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES TECHNOLOGIQUES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	548 874,71 €	548 874,71 €
Total :	548 874,71 €	548 874,71 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	548 874,71 €	- €
Propositions nouvelles	548 874,71 €	1 097 749,42 €
Total :	1 097 749,42 €	1 097 749,42 €

BUDGET ANNEXE ZONE SAINT MATHURIN

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	1 379 015,98 €	1 379 015,98 €
Total :	1 379 015,98 €	1 379 015,98 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 379 015,98 €	
Propositions nouvelles	1 379 015,98 €	2 758 031,96 €
Total :	2 758 031,96 €	2 758 031,96 €

BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	1 065 847,04 €	1 065 847,04 €
Total :	1 065 847,04 €	1 065 847,04 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 065 847,04 €	- €
Propositions nouvelles	1 065 847,04 €	2 131 694,08 €
Total :	2 131 694,08 €	2 131 694,08 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		4 702 706,01 €
Propositions nouvelles	4 702 706,01 €	- €
Total :	4 702 706,01 €	4 702 706,01 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	502 777,03 €	- €
Restes à réaliser N-1	1 838 872,31 €	- €
Propositions nouvelles	50 000,00 €	2 391 649,35 €
Total :	2 391 649,34 €	2 391 649,35 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS-MOBILITES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		2 827 077,09 €
Propositions nouvelles	224 461,00 €	- 1 443 982,00 €
Total :	224 461,00 €	1 383 095,09 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	749 735,15 €
Restes à réaliser N-1	135 572,63 €	- €
Propositions nouvelles	- 900 245,00 €	- 1 037 789,00 €
Total :	- 764 672,37 €	- 288 053,85 €

BUDGET ANNEXE GNV

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		662 986,03 €
Propositions nouvelles	130 000,00 €	- €
Total :	130 000,00 €	662 986,03 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		89 299,74 €
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	89 299,74 €

Il est proposé au conseil communautaire

- de décider le remboursement total des avances faites sur le budget annexe de la zone de Pinçonlieu par le budget principal pour un montant de 450 000 euros ;
- de décider de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Pinçonlieu d'un montant maximum de 300 000 €
- de décider de constituer et de reprendre les provisions suivantes :
 - o Sur le budget principal constituer les provisions :

- 1 500 000 € pour les déficits prévisionnels des budgets annexes de zones.
 - 319 700 € pour les litiges et les contentieux selon les annexes présentées en pièce jointe
- Sur le budget principal et les budgets annexes, constituer et reprendre les provisions pour créances douteuses selon le tableau annexé :
- Reprise de provisions de 3 100 € sur le budget principal
 - Constitution de provisions de 4 380 € sur le budget annexe assainissement
 - Reprise de provisions de 787 € sur le budget annexe transports
 - Constitution de provisions de 646 € sur le budget annexe SPANC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 81

Abstention : 10

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



3 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. Lionel CHISS : Le dossier n° 3, lui, concerne le budget supplémentaire en tant que tel.

Je fais un petit exposé de ce budget supplémentaire. Dans ce budget supplémentaire, d'abord nous reprenons le résultat du budget principal à hauteur de 5,5 millions d'euros, est affecté pour 1,2 million d'euros, pour arrondir, au déficit de la section d'investissement et pour 4,3 millions d'euros, en report à la section de fonctionnement.

Ce budget supplémentaire, il présente un certain nombre de dépenses supplémentaires ; les principales étant de deux ordres, les dépenses supplémentaires s'élèvent à 2,8 millions d'euros, répartis là aussi en deux parties à peu près équivalentes, 1,5 million d'euros qui concerne les fluides et le chauffage. Nous avons, sur cet exercice en particulier, sur nos équipements aquatiques, une augmentation significative de nos consommations de gaz, qui sont liées à un contrat particulier, à un marché global de performance, qui nous a protégé au début de ce contrat à la limite de fluctuations et de prix plus importants, donc au début du contrat, finalement, tout allait bien, mais ce contrat est assis sur un indice, qui s'appelle l'indice PEG, qui est un indice extrêmement fluctuant et spéculatif, et nous avons un impact là significatif sur cet équipement en particulier, qui génère une augmentation des fluides, c'est à peu près 1 million d'euros sur les 1,5 million d'euros, le reste étant l'augmentation des fluides, électricité et gaz sur l'ensemble de nos équipements.

Et nous avons 1,5 million d'euros de dépenses supplémentaires, qui correspondent à la provision pour déficit de zones d'aménagement économiques, essentiellement sur Novaparc, vous savez que nous avons un déficit prévisionnel, qui est calculé sur une durée, la durée d'aménagement et, pour ne pas avoir, et puis d'ailleurs, ce serait impossible de le faire, à passer ce déficit en une fois à la fin de l'aménagement, il y a d'ailleurs une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, nous le passons au fur et à mesure, 1,5 million d'euros par an, que nous passons en général au moment du budget supplémentaire, puisque, à cette occasion, nous constatons la reprise du résultat de l'année précédente et ça nous permet de ne pas avoir un impact budgétaire au moment de la construction de notre budget.

Les recettes supplémentaires sont relativement minimes, elles s'élèvent à 658 000 € et concernent essentiellement les ajustements de recettes fiscales ; nous avons toujours une approche prudente au moment de la construction du budget, et d'autant plus prudente que par moments, nous avons du mal aussi à appréhender, notamment les compensations de l'Etat sur un certain nombre de sujets et là nous avons des notifications réelles qui nous font ajuster nos recettes fiscales de 658 000 €.

Nous avons quand même un impact sur notre autofinancement de ce budget supplémentaire 2,8 millions de dépenses supplémentaires, 658 000 € de recettes supplémentaires, ça fait à peu près 2 millions d'euros d'impact sur notre capacité d'autofinancement, ce n'est pas neutre sur le budget 2022.

Sur les dépenses d'investissement, elles sont, elles, en hausse, essentiellement due à d'abord aux restes à financer, c'est-à-dire des dépenses qui étaient engagées en 2021, mais qui n'étaient pas terminées, pour 2,2 millions d'euros.

M. Lionel CHISS (suite) : Le protocole avec le SMOTHD, que nous avons abordé lors d'un précédent Conseil Communautaire, pour la fibre à hauteur de 925 000 €, et la fin d'une convention de portage avec l'E.P.F.L.O. sur un terrain à Beauvais, rue du Pont Laverdure pour 1,5 million d'euros.

Les recettes d'investissement, elles, elles sont en hausse aussi, d'abord par la reprise du résultat 1,1 million d'euros et puis les remboursements des avances de la ZAC Boulenger à Auneuil, malheureusement, qui n'a pas pu aller plus loin et donc nous avons eu un remboursement de la SAO qui avait été missionnée pour aménager cette zone, et aussi au remboursement du budget annexe de Pinçonlieu, la zone de Pinçonlieu que nous allons clôturer ; c'était le budget général qui avait avancé et le budget annexe nous rembourse.

Ce sont pour les grands chiffres, ce budget supplémentaire nous permet de diminuer l'emprunt prévisionnel de 2,7 millions d'euros, du fait de ces différents éléments, pour le porter à environ 6 millions d'euros.

Je voudrais juste dire que ce budget supplémentaire, il est très technique et comptable, il n'y a pas de grands, de gros éléments, il y a des éléments bien sûr structurels comme les fluides, mais pour le reste, il est essentiellement technique et comptable, mais ça me permet quand même de vous faire remarquer que nous essayons, dans la mesure du possible, d'avoir une gestion prudente et équilibrée, qui nous permet quand même d'avancer dans les projets, tout en préservant au maximum notre autofinancement et on voit à quel point c'est difficile. Cette gestion prudente et équilibrée, elle nous permet, malgré la hausse des fluides notamment, de ne pas fermer l'équipement ; il y a certaines collectivités qui ont décidé de fermer les équipements, ça n'a pas été le cas à l'Agglomération du Beauvaisis, et aussi de maintenir nos tarifs ; nous n'avons pas augmenté les tarifs par exemple de la piscine, malgré l'augmentation des fluides. C'est un choix assumé, combien de temps nous pourrions le faire, on verra, mais pour le moment, c'est un choix que nous assumons pour ne pas ajouter et pénaliser davantage nos administrés, qui sont déjà suffisamment pénalisés par la crise énergétique et par l'inflation que nous connaissons. Nous avons une prudence budgétaire, qui me semble être la bienvenue, quand on voit aussi le nombre de collectivités en grande détresse aujourd'hui, du fait de l'augmentation des fluides, de l'électricité, du gaz et vous-mêmes Mesdames Messieurs les Maires, vous êtes bien placés pour savoir dans vos budgets l'impact que ça peut représenter. Cette gestion des deniers publics, elle me semble efficace et nous permet de faire fonctionner l'institution, et c'est à ça que je m'attache au quotidien avec la Direction des Finances, que j'en profite pour remercier, ainsi que l'ensemble des agents de notre collectivité. Je voudrais aussi rappeler que, malgré tout, et depuis deux ans, nous avons fait ce que nous avions à faire ; nous avons fait ce qu'il fallait faire au niveau sanitaire, avec le Centre de vaccination, nous avons fait ce qu'il fallait faire au niveau économique, avec l'aide aux entreprises et nous avons maintenu les services publics ; cette gestion prudente et efficace, elle nous permet de faire tout ça.

Aujourd'hui, nous allons avancer sur un plan de sobriété, qui est voulu par la Présidente, qu'elle va aborder et le préalable pour nous, c'était d'éviter des fermetures d'équipements et des fermetures de services publics et nous avons tenu bon sur ce sujet-là. Maintenant nous entrons dans une année 2023, qui est une année d'indécision sur beaucoup de sujets, et nous continuerons à l'aborder d'un point de vue budgétaire en tout cas, avec beaucoup de prudence et beaucoup de circonspection, si je puis dire, pour être le plus efficace possible, mais dans un contexte qui reste quand même relativement tendu pour le budget de l'Agglomération du Beauvaisis. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : J'ai des demandes de questions : Monsieur ENJOLRAS, Madame SECK et Madame BEUIL.

M. Philippe ENJOLRAS : Oui, moi c'est une question concernant les +3 millions concernant le Théâtre avec, notamment, les conséquences de l'incendie ; j'avais une question à poser là-dessus parce qu'il me semble avoir souvenir que nous avons souscrit, quand je dis, nous, souscrit une assurance TRC ; je ne suis pas surpris des +3 millions parce qu'à la limite on peut très bien les comptabiliser avec 3 millions supplémentaires, mais il ne me semble pas avoir vu de remboursement de l'assurance sur ces travaux ou éléments supplémentaires. Est-ce que la TRC avait bien été prise ? Puisque c'est ce que j'avais lu, et si elle a été prise, est-ce qu'elle a été renouvelée en temps et en heure pour que justement, elle puisse jouer ? C'est ce genre de question.

Mme Caroline CAYEUX : A l'heure actuelle, Monsieur ENJOLRAS, il y a deux procédures, une procédure au pénal et une procédure au Tribunal Administratif. Nous avons obtenu de l'expert, de pouvoir recommencer les travaux parce que sinon, si on attendait les résultats des procédures, et donc, vous l'avez bien compris, nous sommes obligés d'avancer les sommes pour redémarrer. Mais, Antoine SALITOT va compléter mes propos.

M. Antoine SALITOT : Oui, il y avait bien une assurance. La question, c'est de savoir qui paye, quelle assurance..., la question de l'assurance, c'est qui va payer, quelle assurance va payer ? La nôtre estime que ce n'est pas à eux de payer parce que ce n'est pas du fait de la collectivité qu'il y a eu l'accident de chantier. C'est pour ça qu'on est parti en expertise judiciaire, c'est bien parce que personne n'estimait que c'était de sa faute et de sa responsabilité, l'incident qu'il y a eu sur le chantier. Madame la Présidente l'a dit, ça nous a amené à deux procédures, une procédure en pénal qui va être très prochainement passée au tribunal et on l'avait évoqué lundi ou c'était mardi la Commission Générale. Et la deuxième procédure qui, malheureusement est beaucoup plus longue, puisque non seulement, il faut faire une expertise sur l'incident qui a eu lieu, avec les responsabilités, mais aussi, il faut évaluer l'étendue des dégâts, c'est ce qui prend du temps, puisque on est sur des diagnostics de bâtiment, des diagnostics du béton, on est sur des diagnostics du câblage électrique, savoir quel câblage a été affecté ou pas affecté, qu'est-ce qu'on doit remplacer, qu'est-ce qui impute comme somme à ce chantier. Et dans ce contexte-là, il y avait deux solutions, la première c'était d'attendre la fin de cette expertise pour avoir l'avis et puis le remboursement de ce qu'il y avait à rembourser ; la deuxième, c'était d'avancer les sommes, c'est le choix de la collectivité, pour que le chantier puisse reprendre et qu'on sorte de cette situation et le plus rapidement possible. On est proactif, à savoir que l'architecte aussi est d'une grande aide pour l'expert, c'est évidemment celui qui connaît le mieux le bâtiment, en quelque sorte, donc il permet d'avancer le dossier. Je pense que sur ce dossier, on avance relativement plus vite grâce à la collectivité, même si c'est, évidemment, trop long, à cause du temps de la justice.

Mme Marianne SECK : Je vous remercie Madame la Présidente. Nous avons plusieurs interrogations concernant le budget supplémentaire.

Premièrement, s'agissant des zones d'activités, nous nous étonnons de voir que plusieurs zones sont encore en déficit. Est-ce que cela veut dire que toutes les parcelles n'ont pas encore été vendues et donc, dans ce cas, pourquoi construire de nouvelles zones d'activités ?

Deuxièmement, nous constatons une diminution du recours à l'emprunt et ce, en pleine inflation et c'est étonnant, puisque Monsieur CHISS le sait, en période d'inflation, il est préférable de continuer à rembourser un emprunt qui allège les charges, vous l'avez bien dit en plus, étant donné que les dépenses de fonctionnement augmentent. Pour finir, au printemps dernier déjà, j'avais proposé d'entrer en résilience énergétique, ne serait-ce que pour la préservation de l'environnement, mais également dans un souci économique. Ici nous constatons que la hausse des prix de l'énergie va impacter le budget de 2,83 millions, dont 1,5 million pour les piscines, Aquaspace et Trubert et, étant donné notre retard, en termes d'optimisation énergétique, pourriez-vous nous dire si vous envisagez de chiffrer des aménagements, comme l'installation de panneaux solaires sur les toits ou un système de VMC double flux, qui permet de récupérer la chaleur de l'air sortant pour chauffer l'air renouvelé ? Cela aurait-il pu être envisagé d'ores et déjà sans le remboursement précoce de notre emprunt ?

Mme Marianne SECK (suite): Et, parallèlement, je souhaiterais savoir ce qu'il est prévu comme prévision de consommation énergétique de la piscine Bellier, qui est en rénovation, et savoir si ce bâtiment aquatique sera lui à énergie neutre ou à énergie positive ? Et pour finir, j'aimerais connaître également les mesures de l'Etat, tel qu'un bouclier tarifaire pour les communes, comme vous l'avez dit, qui vont enregistrer plus de 200 % d'augmentation des frais énergétiques ? Je vous remercie.

M. Lionel CHISS : Oui, merci Madame SECK, il y a quelques questions qui me semblent relever davantage de la commission que du Conseil Communautaire, mais on va essayer d'y répondre quand même.

En ce qui concerne les zones d'activités, structurellement, elles sont déficitaires. Elles sont structurellement déficitaires, parce que nous aménageons une zone d'activité, nous vendons en face des terrains et structurellement, le coût de l'aménagement est plus important que la vente des terrains. Le travail, évidemment, du développement économique, notamment, c'est de limiter au maximum ce delta ; et elles restent déficitaires tant que nous n'avons pas clôturé la zone et que nous n'avons pas entièrement commercialisé. Et à la fin, nous constatons le déficit résiduel, vous voyez sur Pinçonlieu, il n'est pas très important, 300 000 € finalement sur une zone qui est quand même importante et qui est commercialisée depuis longtemps, finalement, c'est de l'argent 300 000 €, mais au regard du nombre d'entreprises implantées, du nombre d'emplois créé et de l'impact d'une zone comme ça, sur un territoire, on est capable heureusement d'absorber 300 000 €, par exemple, sur une zone, sur une certaine durée. Alors, évidemment, sur la zone Novaparc, par exemple, qui est une zone beaucoup plus importante en termes de taille, qui demande des aménagements beaucoup plus importants et c'est aussi pour ça qu'on l'a fait sur une durée beaucoup plus longue, forcément, le déficit prévisionnel, puisque ce dont je vous parle, c'est un déficit prévisionnel, il est important. Après le contexte fait aussi que, il se peut que les prix au m², à un moment donné, qu'on puisse les revoir, parce que la réfection, par exemple, de terrains en zone d'activité, peut nous permettre d'optimiser les prix de vente mais structurellement, une zone d'activité, elle est déficitaire. Ce qu'il faut voir après, ce sont les recettes fiscales que ça nous ramène, en taxe foncière, en C.E.T., en C.F.E., en C.V.A.E., les emplois créés, l'activité économique et donc le développement économique de la Ville. Donc, effectivement, oui, il faut créer des zones d'activités, il faut créer de l'activité, parce que c'est l'activité économique qui génère les seules ressources dont nous disposons, qui sont des ressources..., surtout au niveau d'une Agglo, qui sont des ressources économiques et qui proviennent des entreprises, et je ne parle pas du versement mobilité, je pourrais aller beaucoup plus loin. Oui, structurellement déficitaires si on regarde simplement la différence entre vente de terrain et aménagement, mais par contre, si on regarde plus largement, évidemment bénéficiaires si on regarde les impôts levés sur une durée déterminée et tout ce que ça amène en termes d'activité économique sur le territoire.

Sur le recours à l'emprunt, je pense qu'il y a une confusion, il ne s'agit pas d'un remboursement précoce, là on est bien encore sur un budget prévisionnel, là ce que nous allons voter ce soir, c'est un budget supplémentaire, donc une modification du budget prévisionnel 2022, dans lequel nous avons prévu de lever un certain montant d'emprunt, autour de 8 millions d'euros et, finalement, compte tenu de ce que je vous ai présenté tout à l'heure, nous ne prévoyons de lever que 6 millions d'euros et structurellement, nous nous désendettions encore ; nous nous désendettions assez légèrement. Moi, mon job, si je puis dire, c'est de trouver les modes de financement les plus adéquats pour accompagner l'investissement que doit porter la collectivité. La règle n° 1, c'est l'autofinancement, si on ne fait pas d'autofinancement, on ne peut pas lever de l'emprunt et on ne peut pas financer nos investissements et notre P.P.I., donc c'est à ça que je m'attache en premier lieu. Et ensuite, en complément de notre autofinancement, on vient adosser de l'emprunt. Il se trouve que nous avons des lignes de crédit, des lignes d'emprunt qui étaient disponibles, que nous finissons là de mobiliser et justement, nous sommes en train de travailler avec la Direction des Finances, pour recontractualiser des emprunts, pour pouvoir justement accompagner les projets futurs ; certes nous allons certainement lever des emprunts à des taux plus importants, parce qu'il y a 2, 3, 4, 5 ans évidemment, comme tout le monde et nous allons essayer de faire au mieux et de négocier au mieux, si je puis dire, pour avoir les meilleurs taux possibles.

M. Lionel CHISS (suite) : Ils ont augmenté certes, ça reste encore acceptable, donc nous essayons d'aller relativement vite pour lever et contractualiser des emprunts rapidement, parce que j'ai peur que l'augmentation des taux soit encore plus importante en 2023, puisque les banques centrales veulent casser l'inflation et donc, ça passera forcément par une augmentation des taux plus importante.

Sur la résilience énergétique, ce que je peux vous dire moi, c'est que sur Bellier, le projet a été construit comme ça et puis je laisserai peut-être la parole à ceux qui connaissent mieux le projet encore que moi techniquement et qu'en plus, nous sommes en train de prendre une option pour y installer des panneaux photovoltaïques, par exemple, ce qui n'était pas le cas du projet initial. Nous avons adapté le projet, qui ne prévoyait pas au départ des panneaux photovoltaïques, pour justement aller vers davantage d'autoproduction d'énergie et plus largement, nous allons certainement amplifier ce genre de projet.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur CHISS, je finis le tour, parce que Madame BEUIL attend et ensuite Monsieur AURY.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci Madame la Présidente. Effectivement, ce budget est principalement un budget d'ajustement du fait de la conjoncture actuelle, avec principalement, comme on peut le voir, une provision pour l'eau, l'énergie, tout ce qui est impacté aujourd'hui par la crise. Je remercie d'ailleurs Monsieur le vice-président, pour avoir répondu à toutes mes questions et pour m'avoir envoyé les documents que j'avais demandés, entre autres j'avais demandé, puisque les coûts d'énergie sont révisables une fois par an, à date annuelle, à date anniversaire et nous voyons que pour les piscines, ce sera fin du 1^{er} trimestre 2023, je suis donc rassurée pour cette fin 2022 ; tendons le dos pour ce qui risque de nous arriver.

Mais, ce budget m'amène à vous faire une proposition, Madame la Présidente, car nous le voyons bien, nous l'avons tous constaté, aujourd'hui, l'énergie est un problème majeur dans nos collectivités et je rappellerai qu'une amélioration, c'est l'association d'un nombre certain de collectivités pour faire mieux, pour faire plus, mais aussi pour être solidaires. Alors aujourd'hui, nous avons, nous, les moyens, à l'Agglomération un petit peu plus que dans les collectivités, j'ai entendu Monsieur CHISS, vous faites un léger remboursement anticipé d'emprunt ; moi je vais vous proposer, effectivement, les temps sont durs, effectivement tout est difficile aujourd'hui, mais les collectivités, pour elles aussi, il y a des petites collectivités qui sont autour de la table, c'est dur aussi pour elles. Madame le Maire, j'aurais aimé vous proposer la création d'un fonds exceptionnel afin de venir en aide à ces collectivités, qui, aujourd'hui, voient flamber et voient des factures d'énergie arriver sur leur bureau, avec la notion de se dire comment on va faire pour payer. Cette solidarité pourrait peut-être être mise en place ici à l'Agglo. Je sais, et c'est un peu comme en médecine, l'énergie, il faut faire de la prévention, essayer de baisser ses consommations, mais ça, c'est de la prévention Madame la Présidente, ça va venir au cours du temps, c'est comme quand on met un pull à col roulé par exemple pour se protéger du froid, mais quand on a l'angine, voyez-vous, il faut être curatif, il faut traiter, il faut payer ses factures et donc aujourd'hui, il faut venir en aide. Je sais que vous allez certainement faire comme Monsieur PIA l'a fait à la Ville, créer une commission, afin de voir toutes les économies qu'on peut mettre ensemble, c'est une excellente question, je pense que nous serons tous d'accord autour de la table pour participer à ce comité de réflexion d'économie d'énergie, mais aujourd'hui, il y a une urgence et l'urgence, c'est payer les factures. Voilà Madame le Maire, c'était ma proposition aujourd'hui, face à la conjoncture actuelle.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame BEUIL. Attendez, il y a Monsieur AURY et ensuite Monsieur SAHNOUN qui, je pense, va répondre sur la piscine Bellier, si je ne me trompe pas.

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente, j'interviendrai sur les premières délibérations, qui portent principalement sur le budget supplémentaire. Ces budgets supplémentaires, le principal et les annexes, ne modifient pas l'orientation générale du budget principal que nous n'avions pas voté. Je relève que les concours de l'Etat sont moins élevés que ce que vous aviez prévu et j'ai noté que Monsieur CHISS disait qu'il avait du mal à appréhender les concours de l'Etat, j'ai noté que c'était moins 144 000 € et j'en profite pour souligner, ici, que la question des concours de l'Etat va être une question majeure de la période qui vient et je crains que les annonces gouvernementales, Madame la Présidente, mais aussi Madame la Ministre, soient loin d'être au niveau, notamment en raison de l'inflation record que nous enregistrons actuellement. Je note, c'est une idée peut-être, vous pouvez la faire remonter à qui de droit, que puisque le budget de l'Elysée va augmenter de 5 % nous dit-on, on pourrait imaginer que les collectivités aient au moins +5 % sur leur dotation. Je crois que leurs besoins ne sont pas moindres pour la population que ceux de l'Elysée.

La hausse forte des coûts de l'énergie va impacter lourdement nos collectivités, d'autres intervenants l'ont souligné. On réévalue simplement là sur le budget supplémentaire, de 1 525 000 €, le budget eau énergie, c'est-à-dire +115 %, dont seulement 1 240 000 pour les soldes de piscines, Aquaspace et Trubert. Dans le budget annexe assainissement, c'est +440 000 €. On ne peut manquer d'être très inquiet sur la perspective en année pleine, dans cette période où on commence évidemment à préparer les budgets, si aucune mesure sérieuse n'est prise par le Gouvernement. Et de nombreux maires et élus, dont certains ici, ont signé un appel national qui est intitulé « nous ne pourrons plus payer », qui réclame que les collectivités puissent bénéficier de nouveau des tarifs réglementés d'électricité et de gaz et échapper ainsi à la jungle du marché qu'à évoquer..., il n'a pas utilisé ce terme-là Monsieur CHISS, mais, c'est bien de ça dont il s'agissait quand il a parlé de ces sociétés à vocation spéculatrice, par lesquelles nous sommes contraints de passer. Ça devient complètement hallucinant et inexplicable pour le commun des mortels, que les collectivités ne puissent pas acheter au prix où EDF est obligé de vendre son électricité aux opérateurs privés qui, ensuite, spéculent dessus et nous le revendent très cher.

J'aimerais avoir votre avis Madame la Présidente, Madame la Ministre, et en tout cas, je pense que c'était le sens de la motion que, à quelques heures près, nous n'avons semble-t-il pas déposée dans le timing, mais il me semble que le sujet il est lui, très important et il est bien dans l'actualité, je pense qu'il faut qu'on se fasse entendre fortement.

Par ailleurs, toujours sur cette question cruciale de l'énergie, où se conjuguent à la fois, je viens de l'évoquer, des questions budgétaires, mais aussi les enjeux climatiques et environnementaux, nous ne sentons pas, dans ce budget supplémentaire, une réorientation pour investir fortement dans les économies d'énergie. Par exemple, la ligne optimisation énergétique, chauffage, ventilation, climatisation, C.V.C., qui certes, ne recouvre qu'une partie des investissements dans ce domaine, mais cette ligne-là, dans les Autorisations de Programme, Crédits de Paiement, n'est réajustée que de 22 875 €, je pense que c'est peut-être insuffisant. Et nous avons le sentiment, en tout cas, on ne le lit pas dans ce budget supplémentaire, on ne sent pas l'ambition qu'il faudrait dans ce domaine, par exemple sur l'isolation thermique des bâtiments.

Dans ce contexte, à la fois de contraintes budgétaires lourdes qui vont s'accroître, de nécessités d'investissements ambitieux dans la transition écologique, c'est le cas aussi par exemple des investissements à faire, importants, en termes de transports et déplacements, on avait eu l'occasion l'été dernier de dire que, on trouvait que la nouvelle Délégation de Service Public sur les transports manquait singulièrement d'ambition là aussi, de ce point de vue là ; et donc, au moment où il faudrait mobiliser beaucoup d'argent sur cette transition écologique, on ne peut que vous redire que votre décision de financer pour 8 millions le pont AGEKO, qui lui devrait relever d'un investissement privé, apparaît comme un vrai contresens et une faute lourde. Cet argent va nous manquer, va nous manquer pour répondre aux défis qui sont devant nous, dans lesquels nous sommes d'ores et déjà.

Et donc pour ces raisons et dans la logique de notre vote sur le budget primitif, nous ne voterons pas donc les budgets supplémentaires, les délib 3 et 4, on s'abstiendra. Par contre, nous voterons la délib 1, car nous sommes favorables, nous n'avons pas d'opposition aux modifications d'Autorisations de Programme spécifiques qui sont précisées à l'occasion de ce Conseil et nous voterons la délibération n° 2, qui est purement comptable sur l'affectation de résultat,

M. Thierry AURY (suite): ainsi que nous voterons également, elle viendra après, la délibération 5 qui, elle aussi, est technique sur une clôture d'un budget annexe.

M. Lionel CHISS : Très rapidement, pour ne pas prendre de temps à tous nos collègues. Comme d'habitude, Monsieur AURY, vous, vous êtes inquiet, moi je préfère la responsabilité à l'inquiétude, je ne m'inquiète pas, je travaille et j'essaie de trouver des solutions. L'inquiétude ça ne mène pas à grand-chose, si ce n'est des fois à la peur et la peur, ça mène souvent à prendre de mauvaises décisions. Moi, je ne suis pas quelqu'un d'inquiet et vous le savez.

Sur le marché en tant que tel, je pense que vous avez mis des mots dans ma bouche que je n'ai pas employés, sur les entreprises spéculatives ; pour moi, le marché certes, il a des défauts, mais le marché, Monsieur AURY, c'est lui qui a fait baisser la pauvreté en France, depuis des dizaines d'années et c'est lui, qui, grâce à des cotisations, finance aujourd'hui un modèle social qui est le plus généreux du monde. Moi, je veux bien entendre tout ce qu'on veut sur le marché, mais le marché, ça ne veut rien dire, il y a des entreprises qui travaillent, il y a un tissu économique qui est là, des chefs d'entreprise que je croise tous les jours, qui sont très inquiets eux effectivement, qui contribuent encore, ils pourraient arrêter de contribuer, ils pourraient très bien dire « moi, la collectivité, ça ne m'intéresse plus », on pourrait tout imaginer ; non, ils contribuent, ils paient leurs cotisations sociales, ils paient leur impôts, ils sont là et c'est bien le marché justement qui permet aux entreprises aujourd'hui de survivre, donc moi je trouve que le marché, ce n'est pas si mal que ça.

Enfin, sur la partie énergétique et sur l'augmentation des fluides, je vous l'ai expliqué, je vous l'ai expliqué, c'est un contrat où on n'a pas de chance, qui était une bonne décision au départ sur le marché global de performance, parce que ça nous permettait de réaliser des économies par rapport à d'autres collectivités et ce contrat malheureusement, là il se retourne contre nous, dans un contexte que personne ne pouvait prévoir. Il ne faut pas en tirer de conclusion, c'est juste un aparté mais sur la ville de Beauvais, désolé de parler de la ville de Beauvais ici, mais sur la ville de Beauvais, nous avons un autre type de contrat qui justement, et nous avons eu de la chance, il faut le dire, qui justement nous protège et nous protège pendant quelques années des fluctuations des cours de l'énergie. Il y a aussi une part de chance, il faut le dire, une part d'intuition, mais aussi une part de chance, il faut être très très humble par rapport à tout ça et ne pas se lancer dans des grands discours sur la responsabilité ou que sais-je ou sur le marché. Je voudrais juste vous dire aussi et pour la connaissance de tout le monde, que des négociations sont en cours avec Dalkia, qui est l'opérateur du marché global de performance, pour tenter de trouver des solutions pour limiter au maximum l'impact de ce marché global de performance, parce que, comme je l'ai dit au départ, moi, plutôt que l'inquiétude, je préfère le travail et la responsabilité.

M. Ali SAHNOUN : Merci Madame la Présidente. C'était pour rapporter un petit complément d'information aux questions posées par Marianne SECK. Nous avons voté, il y a peu de temps, un budget supplémentaire pour installer sur le toit de cette piscine Bellier, à hauteur de 33 000 €, qui vont recevoir des panneaux photovoltaïques ; et le deuxième point, par rapport à ce moyen de chauffage de la piscine Bellier, notre eau est raccordée au réseau de chaleur du plateau Saint-Jean....

Mme Marianne SECK : Oui, c'était juste rapidement pour dire à Monsieur CHISS que, en commission, j'avais bien posé les questions par rapport au déficit prévisionnel des zones d'activités. La question qu'on se pose c'est pourquoi on n'attend pas d'avoir vendu entièrement une zone d'activités avant d'en construire d'autres ? Ce qui fait qu'on accumule les déficits prévisionnels ; c'était plus dans ce sens-là l'objet de notre question. Et puis, je n'avais pas eu de réponse par rapport à une éventuelle prévision de ce qui pourrait être fait pour réduire les factures énergétiques de l'Aquaspace et de la Piscine Trubert, non pas, forcément en baissant la température ou en demandant aux gens d'enfiler des combinaisons, mais peut-être simplement en réfléchissant à des moyens de résilience, comme effectivement l'installation de panneaux solaires ou, je le redis, de VMC double vue qui peuvent récupérer la chaleur au lieu de la mettre à l'extérieur.

M. Thierry AURY : Oui Madame la Présidente, j'ai entendu la réponse de Monsieur CHISS. Moi j'ai fait simplement que reprendre vos mots et ce n'était pas le pas de chance, vous avez indiqué que c'était un contrat assis sur un indice spéculatif. Nous pourrions reprendre la bande, l'enregistrement. Et donc ce que nous proposons, et j'aimerais aussi entendre vous, votre point de vue, Madame la Présidente, c'est qu'on puisse faire remonter cette exigence, cette proposition des collectivités, que les collectivités puissent à nouveau, comme c'était le cas il y a quelques années, avoir accès au tarif réglementé de l'énergie, de l'électricité, du gaz et là, ce n'était pas pas de chance, là on savait, on pouvait gérer, anticiper et donc pourquoi EDF est-elle obligée de vendre à 50 € le MWh à des sociétés privées, qui ensuite vont nous le revendre des centaines d'euros, voire plus, simplement par pure spéculation. Et donc, tout ça, ce sont bien nos collectivités, les habitants qui paient les conséquences de ça et ce n'est pas du tout du pas de chance, c'est bien une orientation, des décisions et donc c'est vrai que j'aimerais entendre votre point de vue, Madame la Présidente, est-ce que vous êtes vous-même, favorable à ce que les collectivités, comme la Communauté d'Agglo du Beauvaisis, puissent avoir accès au tarif réglementé, ne plus être soumises aux aléas du marché ?

Mme Caroline CAYEUX : Bien, Monsieur AURY, sur cette fin de question, je ne répondrai pas, parce que ça n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui d'un Conseil Communautaire, ce sont des dossiers d'ordre national et on ne va pas mélanger les genres ici ce soir. On passe au vote, Madame BEUIL, pardon.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Vous n'avez pas répondu à ma proposition Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : Ecoutez, avec Monsieur CHISS, nous allons y réfléchir et nous verrons comment nous pouvons la mettre en place.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci.

M. Philippe ENJOLRAS : Juste une réflexion en 30 secondes, par rapport à ce qu'a dit Lionel CHISS sur les zones d'activités structurellement déficitaires, je pense qu'effectivement, elles peuvent l'être, comme elles peuvent ne pas l'être et que c'est vrai que quand on vend, non, mais je pense que quand on a vendu autant d'hectares à un promoteur, dont la seule vocation est de faire du bénéfice, je pense qu'on ne risque pas de faire beaucoup de bénéfices nous, en vendant à des promoteurs ; c'est lui qui en fera, pas nous.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur ENJOLRAS, mes chers collègues, vous faites allusion évidemment au déficit de Novaparc. Moi, je voudrais quand même vous dire, c'est que depuis un certain nombre d'années, nous avons dû faire les fouilles, nous avons dû retrouver des bombes, oui, oui, oui, on a trouvé des bombes, absolument, il y en avait 4, oui, oui, elles étaient grandes comme ça, vous avez raison, j'étais là le jour où on les a trouvées. Il y a eu un certain nombre de contraintes qui ont mis un frein à un développement accéléré et, malgré, malgré de très nombreuses demandes d'entreprises pour s'installer sur ce territoire. Donc, on va essayer de rattraper le retard et je ne reviens pas non plus sur les deux années de Covid qui ont été quand même un peu paralysantes pour l'économie. Maintenant les zones comme le Haut Villé, elles sont complètes, il n'y a plus de terrain, mais vous comprendrez Madame SECK qu'on n'attend pas qu'il n'y ait plus de place pour lancer une autre zone économique, d'autant qu'il y a un certain nombre de travaux à mettre en œuvre, de faire des routes sur les terrains, de satisfaire aux fouilles, de satisfaire à un certain nombre de recherches dans le domaine de l'écologie ; donc si on ne prépare pas, longtemps à l'avance, la gestion des zones économiques, il y a un tel décalage que là on perdra beaucoup d'argent. C'était juste la petite réponse que je voulais vous donner ; je vous propose de passer au vote.

Sur la délibération 1

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Même vote sur le n° 2 ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Apparemment oui.

Sur le dossier n° 3,

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 10

C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0246

Budget supplémentaire 2022 – modification de la subvention d'équilibre au budget annexe des transports

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Le budget annexe des transports/mobilités a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier posé par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Vu la délibération du 11 mars 2022 fixant le montant de la subvention allouée du budget annexe des transports à 1 487 224 euros en fonctionnement et 1 124 750 euros en investissement conformément aux projets de budgets primitifs 2022 (budget principal et annexe des transports).

Vu les résultats 2021 du budget annexe transports validés par délibération du 3 juin 2022.

Vu les inscriptions du budget supplémentaire 2022 du budget annexe transports.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 peuvent être supprimées.

Il est proposé au conseil communautaire de porter le montant de la subvention allouée au budget annexe des transports en fonctionnement et en investissement à 0 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 84

Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



4 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Dossier n° 4, je n'en ai pas parlé lors du budget supplémentaire, mais il se trouve qu'au moment de la reprise du résultat, nous reprenons aussi le résultat du budget annexe, et notamment le budget annexe Transports. Il se trouve que ce budget annexe a accumulé un certain nombre de résultats depuis quelques années et nous permet de reprendre et d'annuler les subventions prévues au budget primitif de 1 487 000 € en fonctionnement et de 1 124 000 € en investissement.

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 7

C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0245

Clôture du budget annexe Pinçonlieu

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Le budget annexe « zone d'activités de Pinçonlieu », a été créé en 2005.

La zone de Pinçonlieu est maintenant totalement commercialisée et les travaux de finition ont été réalisés, il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe, dont le résultat doit être financé par le budget principal de la communauté d'agglomération.

Le déficit constaté lors de la clôture du budget annexe 2022 sera financé par une subvention du budget principal, il est estimé à 300 000 euros.

Les avances de 450 000 euros faites par le budget principal sur le budget annexe Pinçonlieu seront remboursées en 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de clôturer le budget annexe de la zone d'activités de Pinçonlieu au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Abstention : 3

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Claye



5 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE PINÇONLIEU

M. Lionel CHISS : Il s'agit là d'une délibération qui concerne la clôture du budget annexe Pinçonlieu, cette zone est entièrement commercialisée et nous pouvons clôturer ce budget avec un déficit de clôture estimé, c'est ce que je vous disais, à 300 000 €, nous aurons au moment du compte administratif, la réalité de ce déficit, plus probablement autour de 290 000 €, et d'ailleurs inférieur à notre dernière estimation de ce déficit qui était de 373 000 €, ce qui montre que les derniers terrains ont été sans doute mieux vendus que prévu et que nous avons donc pu baisser ce déficit, initialement prévu de 73 000 €.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie, j'avais compris que vous votiez le dossier n° 5, Monsieur AURY ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 3

C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - exonérations de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux - année d'imposition 2023

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Les dispositions de l'article 1521-III.1. du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Cette délibération établit en annexe la liste nominative et détaillée des établissements concernés. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, seront ensuite communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés sera affichée à l'accueil de l'agglomération.

Conformément au code général des impôts, la présente délibération ne sera applicable que pendant un an. La demande d'exonération devra donc être renouvelée et justifiée chaque année par le propriétaire des locaux, le cas échéant.

Compte tenu que certaines entreprises ont procédé dans les délais légaux (article 1639 A bis – II. 1 du CGI) à une demande renseignée d'exonération de leur TEOM au motif qu'elles n'auront pas recours sur l'année de référence à ce service de notre collectivité pour la collecte et le tri de leurs déchets mais feront appel aux services d'une société privée.

Compte tenu que le service « Cadre de vie – Déchets » a procédé aux vérifications de rigueur et s'assurera que ces entreprises ne seront pas bénéficiaires de ce service en 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'exonérer pour l'année d'imposition 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste figure en annexe ;
- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

The block contains a handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Cayeux', written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'Communauté d'Agglomération Beauvaisis' around its perimeter.

6 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (T.E.O.M.) - EXONÉRATIONS DE LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL ET DE LOCAUX COMMERCIAUX - ANNÉE D'IMPOSITION 2023

M. Lionel CHISS : Le dossier n° 6 est une délibération habituelle, que nous passons chaque année, pour exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises qui disposent de leur propre service de collecte et de tri des déchets. Ce sont elles qui font la demande auprès de nos Services et vous avez la liste des entreprises qui sont concernées, qui est annexée à la délibération.

Mme Marianne SECK : Oui, je souhaiterais profiter de cette délibération, qui consiste à acter la suppression de la T.E.O.M. pour les entreprises qui gèrent elles-mêmes leurs déchets, pour poser la question concernant la responsabilité des distributeurs qui génèrent des déchets, pour nous, utilisateurs, je parle du suremballage. L'article du Code de l'Environnement L 541-10-18, issu de la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, nous dit « tout établissement de vente au détail de plus de 400 m², proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation, se dote, à la sortie des caisses, de bacs de tri sélectif pour récupérer les déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement. L'établissement informe de manière visible les consommateurs de l'existence de ce dispositif. »

J'aimerais connaître notre engagement à faire respecter cet article de loi sur notre territoire ; je vous remercie.

Mme Béatrice LEJEUNE : Je vais être un peu taquine, la question est juste, est-ce qu'il y a un seul territoire qui est en capacité aujourd'hui de pouvoir apporter une réponse concrète ? On est en train de travailler sur le plan d'élimination des déchets, on a fait une véritable avancée parce qu'on a, malgré tout, réussi à amener autour de la table, l'un des plus gros propriétaires d'une très grande surface sur ce territoire et ce n'était pas gagné d'avance ; petit à petit, l'oiseau fait son nid et petit à petit, nous parviendrons à faire avancer les mentalités et les actes.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup Madame LEJEUNE. Je passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0248

Subvention de fonctionnement 2022 à l'association " Insertion, formation, éducation et prévention" (IFEP)

MME. Sandra PLOMION, Conseillère déléguée

Depuis 2003, le conseil départemental de l'Oise, la ville de Beauvais et l'association insertion, formation, éducation, prévention (IFEP) ont signé une convention tripartite pour la mise en place d'une équipe spécialisée. En date du 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, compétente en matière de prévention de la délinquance, s'est substituée à la ville de Beauvais comme partie prenante à cette convention tripartite.

Cette convention a été renouvelée pour 3 ans en 2020 après autorisation du conseil communautaire en date du 13 décembre 2019.

L'équipe de prévention spécialisée mise en place est composée d'éducateurs de rue qui interviennent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville auprès de jeunes en difficulté et en voie de marginalisation (principalement les 11-21 ans) afin d'entamer avec eux un accompagnement individuel ou collectif. Leur démarche s'effectue toujours en lien avec les familles des jeunes et en complémentarité avec les services sociaux et les structures d'insertion. En effet, outre l'accompagnement, les éducateurs ont aussi pour mission de faciliter le lien entre les jeunes et les structures de droit commun (maison de l'emploi et de la formation (MEF), service du conseil départemental, association familiale intercommunale de Beauvais (AFIB), association départementale d'accueil et de réinsertion sociale (ADARS), bailleurs sociaux...)

La convention prévoit en son article 6 que « la dotation globale relative aux actions de prévention spécialisée est fixée annuellement par arrêté de la présidente du conseil départemental de l'Oise ; que la participation financière du conseil départemental s'élève à 70% des charges nettes d'exploitation, après incorporation le cas échéant du report à nouveau d'un exercice antérieur, et celle de l'agglomération du Beauvaisis à hauteur de 30% ».

Pour 2022, les charges nettes du service s'élèvent à 561 666,36 € et sont financées à hauteur de 70 % par le conseil départemental soit 393 166,45 € et ce, conformément à l'arrête de dotation financière de la présidente et à hauteur de 30% par la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit 168 499,91 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de verser une dotation de fonctionnement à l'IFEP d'un montant de 168 499,91 € ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Clay



7 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 À L'ASSOCIATION " INSERTION, FORMATION, ÉDUCATION ET PRÉVENTION" (I.F.E.P.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie, pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?
C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0182

Bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2021

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;
- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2021, la C.C.S.P.L. s'est réunie le 30 novembre 2021, afin d'examiner les rapports d'activités 2020 des délégations suivantes :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif ;
- Rapport annuel du délégataire Eau ;
- Rapport annuel du délégataire transport ;

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021, des rapports suivants :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif ;

Rapport annuel du délégataire Eau ;

Rapport annuel du délégataire transport.

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYE

Clay



8 – BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) DE L'ANNÉE 2021

M. Lionel CHISS : Le dossier n° 8, je crois qu'il n'y a pas de vote, on prend simplement acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux que j'ai l'honneur de présider, à laquelle un certain nombre de membres de la collectivité prennent part.

Vous avez, annexés, les rapports des différentes délégations, de l'eau, de l'assainissement et des transports. C'est simplement prendre acte des travaux de la Commission, les délégataires ont été entendus ; on prend acte des travaux de la Commission qui traitait de l'année 20... ; nous sommes fin 2022, la Commission s'était réunie fin 2021 pour les rapports 2020. On a un petit peu de décalage, ça fonctionne comme ça et nous allons bientôt réunir la Commission pour l'année 2022, qui regardera les rapports 2021.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente. Et merci pour ces rapports qui comme Monsieur CHISS vient de le dire, je le rappelle, exposent les activités de 2020.

En ce qui concerne le rapport de Veolia, on y lit à plusieurs reprises que les efforts sont constants pour garantir une bonne qualité de l'eau, et ce rapport est malheureusement éloigné de l'actualité du terrain. Le 1^{er} janvier 2021, la liste des substances à rechercher dans les eaux à destination de la consommation humaine, par les laboratoires d'analyse, s'est en effet élargie. Plus de 750 molécules différentes de pesticides ou leurs molécules de dégradation, ce qu'on appelle les métabolites, sont susceptibles d'être retrouvées dans l'eau. L'Agence Régionale de Santé, l'A.R.S., en détermine la liste en fonction des caractéristiques de chaque territoire. Le chloridazone, herbicide utilisé sur les betteraves, est interdit depuis 2018 par décision de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, l'A.N.S.S. Ces métabolites pourraient engendrer un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur, est-il dit. Ils sont donc maintenant recherchés et évidemment trouvés dans des proportions très largement supérieures au seuil de conformité fixé à 0,1 mg par litre dans de nombreuses communes de notre territoire. Alors même que l'ensemble des pesticides et métabolites ne devraient pas dépasser le seuil de 0,5 mg par litre, 3 communes de la C.A.B. avoisinent ou dépassent 3 mg par litre, la limite de qualité ; et de nouvelles mesures sont attendues dans les jours qui viennent. Cette molécule dangereuse pour l'environnement est persistante, allergisante et écotoxique pour le milieu aquatique, classée en première catégorie au règlement européen avec des conséquences néfastes sur la biodiversité et les chaînes alimentaires. Les solutions envisagées par la C.A.B. sont loin d'être idéales. La dilution, qui dilue surtout le problème, les traitements dont l'efficacité n'est pas réellement prouvée, les interconnexions avec d'autres forages, coûteuses et qui font peser une pression supplémentaire sur les captages pour l'instant préservés, préservés mais jusqu'à quand ? Que faire quand tous les captages seront concernés par une molécule ou par une autre ? Car vous avez aimé le chloridazone, mais vous allez adorer le S metolachlore, certes récemment classé non pertinent, ce qui permet d'accepter des taux plus élevés, au passage, mais cancérigène avéré, perturbateur endocrinien et toujours utilisé. De plus, ces solutions coûteuses, qui va les payer ? Les producteurs de risques sur le principe du pollueur payeur, pratique de bon sens ? Eh bien non, pas du tout, c'est le principe du pollué payeur qui va s'appliquer. En effet, c'est la puissance publique, donc in fine, le consommateur qui paiera alors qu'il n'y est pour rien. Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont transféré la compétence de l'eau potable et de l'assainissement et notre Communauté de Communes a donc le devoir de préservation de la ressource en eau de notre territoire, ce qui l'oblige à porter une politique plus protectrice. Profitons de l'obligation qui nous est faite d'établir un plan d'action pour mettre en place un véritable projet de territoire tourné vers la transition écologique, qui prend en compte, conjointement, la nécessaire protection des bassins d'alimentation des captages et les problématiques de nos agriculteurs pour les accompagner fermement vers la sortie des pesticides de synthèse, qui est la seule solution à long terme.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE (suite) : Notre Plan Alimentaire Territorial, le P.A.T., est en cours d'élaboration, intégrons-y cette volonté de façon ambitieuse. Je vous remercie.

Mme Marianne SECK : Oui, je vous remercie Madame la Présidente. On se répète, nous disons à chaque C.C.S.P.L. et à chaque renouvellement de contrat, la régie publique revient moins cher aux collectivités et assure un meilleur service aux usagers, puisqu'il n'y a pas d'intermédiaires entre le donneur d'ordre, nous, Agglomération du Beauvaisis et les remontées faites par les usagers.

Vous avez pu constater, comme nous, les grèves à répétition chez Transdev, avec des conditions de management qui laissent peu de place au dialogue et des salaires au lance-pierre, pour un métier difficile. S'agissant de Veolia, j'ai déjà donné notre position sur le passage en régie publique pour 2023. Comme je l'avais expliqué, cela ferait baisser la facture des usagers et améliorerait la qualité de service. D'ailleurs, serait-il possible de connaître les règles concernant la majoration, suite au dépassement d'un certain volume, est-ce 30 m³ pour chaque foyer ou cela est-il progressif, selon le nombre de personnes dans le foyer ?

Je voudrais finir mon propos pour répondre au sujet du cycle de l'eau, sur notre territoire, je vous avais écrit un mail, concernant la sécheresse que notre territoire a connue et vos services m'ont répondu que le cycle de l'eau est tout à fait géré. J'aimerais insister sur l'importance de la considération du cycle de l'eau et l'importance de veiller à sa bonne gestion. Pour le S.P.A.N.C., cela pourrait être de proposer un accompagnement sur la réalisation de jardins phytoépuration, comme ça se fait déjà dans d'autres Communautés d'Agglomération, afin que l'eau puisse être utilisée au jardin et non plus transportée en boues à traiter, ce qui génère également du CO₂ au moment du transport.

Et s'agissant de la préservation des points de captage d'eau potable, effectivement, avec la problématique actuelle des pesticides dans l'eau, partout dans Hauts-de-France, d'ailleurs, ce sujet n'est pas à prendre à la légère, je vous remercie.

M. Philippe VAN WALLEGHEM : Pour faire une réponse à l'ensemble des remarques qui viennent d'être faites, rapide, parce que le sujet est quand même compliqué. Sur les problèmes qui sont apparus sur les trois communes de l'Agglo, les solutions sont très peu nombreuses, on est obligé de traiter le problème en curatif. On a un certain nombre de solutions, qui ont été énumérées tout à l'heure, et on n'en a pas d'autres.

Après, sur la qualité de l'eau dans le temps, on est obligé de travailler sur du long terme et donc on est obligé de travailler sur du préventif, qui sera très long en termes de réaction. Aujourd'hui, on a probablement des molécules qui n'existent plus depuis plus de 30 ans, on a toujours, dans les captages d'eau, donc on est obligé de fonctionner avec, on les subit. Aujourd'hui, le travail qu'on est en train de réaliser, c'est de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et de voir avec eux comment on peut mettre en place un dispositif sur la totalité du territoire ; donc on en est au début pour l'instant, mais je n'ai pas d'autres éléments à vous donner pour la suite des événements. Mais, effectivement, c'est un sujet sur lequel on a déclenché un certain nombre de réactions, suite aux analyses qui ont été faites depuis 2021, puisque ces analyses se sont révélées positives depuis le 1^{er} janvier 2021, avec un dispositif qui a été adapté sur les 3 communes concernées, à savoir des mesures d'analyses rapprochées, tous les 15 jours pendant 3 mois, pour voir un peu l'évolution et aujourd'hui, on n'est plus à 3 mg, on est à 1,85 mg de mémoire. On a une méconnaissance complète..., ce n'est pas nous, c'est l'A.R.S., l'A.N.S.S., pour l'instant, on nous a pas donné d'informations suffisamment précises, puisqu'aujourd'hui, on fonctionne en fonction de ce que l'A.R.S. nous dit ; moi je ne suis pas chimiste, je ne suis pas un technicien ou un ingénieur de l'A.R.S., donc j'écoute ce qu'on me dit et aujourd'hui, l'avis, ce n'est pas de la molécule mère, parce qu'on parle de la chloridazone, mais la chloridazone n'est absolument pas détectée dans l'eau potable, ce sont bien des métabolites, donc des métabolites ce sont des molécules filles, qui sont repérées et aujourd'hui, on ne connaît pas la dynamique de ces molécules. On ne connaît pas non plus le mode de transfert dans le sol.

M. Philippe VAN WALLEGHEM (suite) : Aujourd'hui, on sort d'une période de sécheresse, depuis le mois d'avril, on n'a quasiment pas de pluie, on ne connaît donc pas la réactivité que l'on aura, par exemple au mois de mars, une fois que le régime des pluies sera devenu normal. On a une recherche qui est très jeune et très peu d'informations concrètes, pour l'instant, c'est pour ça que l'A.R.S. travaille de façon, comment dire, avec une fréquence importante, pour voir un peu quelle est la réaction de ces deux métabolites qui nous posent problèmes. Voilà ce qu'on peut dire pour l'instant.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Oui, je suis d'accord, je ne remets pas en question les solutions qui ont été trouvées, je les trouve simplement insuffisantes et, effectivement, il en faut pour soutenir et accompagner les Maires concernés, qui se retrouvent face à l'incompréhension de leur population. Mais, je pense qu'il faut vraiment nous tourner vers l'avenir et la seule solution durable, c'est la sortie des pesticides de synthèse. Et, effectivement, le problème qui se pose, c'est le problème de cette chimie, qui a toujours des années d'avance, par rapport aux contrôles et de plus, l'A.N.S.S. qui met, qui autorise les produits sur le marché, mène ces évaluations mais à partir d'études qui sont fournies par les industriels eux-mêmes. Il y a quand même vraiment un problème, il y a vraiment sujet à réflexion. Merci.

M. Thierry AURY : Oui Madame la Présidente, simplement en lien avec ce dossier sur la gestion de l'eau, je voulais vous demander de nous préciser ce que va être le calendrier de la procédure sur le choix du futur mode de gestion de l'eau, puisque la Délégation de Service Public sur la gestion de l'eau par Veolia prend fin en juillet 2023. Nous avons vu que vous aviez contracté avec un Cabinet de Conseil pour vous assister dans cette procédure, et nous souhaitons qu'il y ait un débat public, important d'ailleurs, qui pourrait intégrer aussi les éléments soulevés par Dominique CLINCKEMAILLIE et d'autres, donc est-ce que vous pourriez nous donner les éléments sur l'agenda de la procédure ?

M. Philippe VAN WALLEGHEM : Je vais me permettre de répondre, parce que, on a abordé justement le sujet ce matin avec les personnels concernés ; vous n'êtes pas sans savoir que, on a eu un mouvement important au niveau du service eau potable, qu'on a eu beaucoup de changements de personnes, plus les soucis à court terme que l'on a à gérer, avec un certain nombre de dossiers qui étaient déjà en cours, s'agissant notamment de la prise de compétence, eau potable, puisqu'il y a un bureau d'étude qui travaille, qui travaillait sur le sujet, afin d'harmoniser le service eau potable sur la totalité des communes concernées. Aujourd'hui, on est parti sur le principe de retarder cette renégociation de mode de gestion de l'eau, de demander une prolongation, le temps de nous mettre en ordre de marche sur le sujet. Donc, pour l'instant, je n'ai pas d'échéance à vous donner sur le sujet, mais ce sera au-delà de 2023.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien, il n'y a pas de vote, c'est un bilan.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0178

Prestations de vente aux enchères publiques de tous types de véhicules roulants de PTAC inférieurs et supérieurs à 3,5 tonnes, d'engins et de tous types de matériels de travaux publics et d'espaces verts

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est propriétaire de véhicules, engins et matériels acquis et entretenus au garage municipal.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc roulant et afin d'optimiser les coûts d'entretien, la communauté d'agglomération du Beauvaisis procède régulièrement au remplacement de sa flotte en fonction de critères d'âge, de vétusté ou de réparabilité.

Les véhicules, engins ou matériels répondants aux critères de remplacement sont mis en retrait du parc actif et doivent faire l'objet d'une vente afin d'en valoriser leur valeur résiduelle et ainsi générer des recettes pour la collectivité.

La Ville de Beauvais avait souscrit le 10/09/2015 au contrat de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec Agorastore pour une durée de quatre ans. Ce contrat s'est achevé en 2019 et n'a pas été renouvelé.

Le contrat avec Agorastore étant expiré, une vente de véhicules et matériels stationnés à l'extérieur et en prise aux aléas climatiques, doit avoir lieu rapidement. Pour ce faire, une prestation de mandat de vente en salle et en ligne par le commissaire-priseur Beauvais Enchères est appropriée au besoin dans l'attente de la conclusion d'un marché à procédure adaptée.

Il convient de préciser :

- qu'en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;
- qu'en application de la délibération n°2020-352 du 10 juillet 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par la Présidente ou son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4600 euros revient au conseil communautaire,
- qu'en outre, aucune modalité particulière de vente n'étant imposée aux collectivités, il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence.

En conséquence il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la réforme des biens listés en annexe ;
- d'approuver le principe de ventes de biens réformés par le commissaire-priseur Beauvais Enchères dont la lettre de mission et le contrat figurent en annexe ;
- d'autoriser la présidente à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4600 euros ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;
- d'inscrire les recettes correspondantes aux produits de vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

9 – PRESTATIONS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE TOUS TYPES DE VÉHICULES ROULANTS DE P.T.A.C. INFÉRIEURS ET SUPÉRIEURS À 3,5 TONNES, D'ENGINS ET DE TOUS TYPES DE MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ESPACES VERTS

M. Lionel CHISS : Il s'agit d'une délibération qui concerne la vente aux enchères publiques de véhicules qui sont très anciens et dont nous voulons nous séparer, vous avez la liste de ces véhicules, qui est annexée. Quand vous regardez les dates de mise en circulation, vous voyez que ce sont vraiment des véhicules complètement amortis et donc il s'agit d'approuver le principe de la vente par le biais du Commissaire-priseur Beauvais Enchères et d'autoriser la Présidente à procéder à la vente des biens, avec un minimum de 4 600 €.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Juste rapidement, parce que j'avais demandé si c'était possible d'avoir un plan de sortie de la flotte polluante, comme le prévoit la loi AGECS, mais je ne l'ai pas reçu, c'était juste pour préciser à Monsieur CHISS.

M. Lionel CHISS : Tout à fait, je vous enverrai les éléments.

Mme Caroline CAYEUX :

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0260

Tableau des effectifs

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il convient de procéder aux ajustements suivants en vue de :

- Remplacer des agents partis (mutation, retraite, mobilité) ou en détachement,
- Modifier des temps de travail et des grades au conservatoire,
- Et la direction des ressources humaines sera renforcée d'un poste de catégorie A pour répondre aux besoins du nouveau schéma directeur des ressources humaines.

Le tableau ci-annexé reprend les ajustements souhaités.

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création/ Suppression (Démission)	Assainissement	Electro mécanicien ou Electro mécanicienne / Adjoint technique	Electro mécanicien ou Electro mécanicienne/ Cadre d'emplois des agents de maitrise ou à défaut un agent contractuel de catégorie C sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la FP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (spécificité des missions)	1
Création/ Suppression (Mutation)	ADS	Instructeur ou instructrice/ Adjoint administratif	Instructeur ou instructrice / cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1
Création/ Suppression (Mutation)	Direction des Ressources Humaines	Conseiller ou conseillère carrière paie/ Rédacteur	Conseiller ou conseillère carrière paie/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs	1
Création/ Suppression (Mutation)	Médiathèques	Agent ou agente de médiathèques/ Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	Agent ou agente de médiathèques/ Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des adjoints d'animation	1
Création/ Suppression (retraite)	PAF Animation Attractivité	Agent ou agente d'entretien polyvalent/ Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent ou agente d'entretien polyvalent/ Cadre d'emplois des adjoints technique	1
Création/ Suppression	Conservatoire	Enseignant ou enseignante dumiste/ Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe	Enseignant ou enseignante dumiste/ Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	1
Création/ Suppression	Conservatoire	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 10/20 ^e (Spécialité. harpe) Poste à conserver – agent en détachement	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 10/20 ^e (Spécialité : harpe)	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Erreur temps de travail (Création du poste au conseil de juillet 2022)	Conservatoire et école d'arts ou Direction unifiée de l'enseignement artistique du Beauvaisis	Création	Référent ou référente handicap établissements d'enseignements artistiques à mi-temps/ <i>Cadre d'emplois des attachés ou à défaut agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la FP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient</i> <i>Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée</i>	1
Modification temps de travail	Conservatoire	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 11/20 ^e Spécialité théâtre	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 13/20 ^e Spécialité théâtre	1
Modification temps de travail	Conservatoire	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe à 6/20 ^e Spécialité cor	Assistant ou assistante d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe à 7/20 ^e Spécialité cor	1
Création/ Suppression (Disponibilité)	Assainissement	Contrôleur ou contrôlease de réseaux/ Agent de maîtrise	Contrôleur ou contrôlease de réseaux/ Cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens	1
Création/ Suppression (Radiation suite décès)	Assainissement	Agent ou agente d'exploitation des réseaux, chauffeur PL/ Adjoint technique ppal de 1 ^{re} classe	Agent ou agente d'exploitation des réseaux, chauffeur PL/ Cadres d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ (Agent en détachement)	Equipements aquatiques	Chef ou cheffe de bassin/ Educateur des APS de 1 ^{re} classe Poste à conserver – agent en détachement	Chef ou cheffe de bassin/ Cadre d'emplois des éducateurs des APS	1
Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb

Création/ Suppression (Mutation)	Conservatoire	Professeur ou professeure de piano/ Professeur d'enseignement artistique de classe supérieure	Professeur ou professeure de piano/ Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	1
Création/ Suppression (Changement temps de travail)	Conservatoire	Professeur ou professeure d'alto/ Professeur d'enseignement artistique à temps complet	Professeur ou professeure d'alto/ Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (12/16 ^e)	1
Création/ Suppression (Changement temps de travail)	Conservatoire	Professeur ou professeure de trombone/ Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (12/16 ^e)	Professeur ou professeure de trombone/ Professeur d'enseignement artistique à temps complet	1
Création	Direction des ressources humaines	X	Chef ou cheffe de mission pilotage et stratégie RH/ Cadre d'emplois des attachés	1
Création/ Suppression (Mutation)	DSIT	Responsable service applicatifs métiers/ Ingénieur	Responsable service applicatifs métiers/ Cadre d'emplois des techniciens principaux ou à défaut agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la FP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient <i>Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.</i>	1

*sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires aux budgets prévisionnels 2022, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



10 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Caroline CAYEUX : Il vous est proposé une modification du tableau des emplois de la Communauté d'Agglo du Beauvaisis, pour remplacer des agents qui ont été mutés, qui sont partis à la retraite ou qui ont été en détachement, pour modifier des temps de travail et des grades au Conservatoire et pour recruter un poste de catégorie A pour répondre aux besoins du nouveau schéma directeur des Ressources Humaines.

Voilà l'objet de cette délibération, que je vous propose d'adopter. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0228

Adhésion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à la médiation préalable obligatoire (MPO)

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du code de justice administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

La loi précitée a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 60.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 60 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 60

- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde la liberté de faire appel au centre de gestion si elle l'estime utile.

- de rémunérer le centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif fixé dans sa délibération du 17 mai 2022 à savoir :

Frais de traitement administratif du dossier : 80 €

Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Forfait médiation 400 € pour une médiation de 7 heures

Les frais de traitement administratif du dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

Au-delà de 7 heures de médiation, un complément de 80 € par heure supplémentaire sera facturée à la collectivité.

- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 60 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Clay



11 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)

M. Jacques DORIDAM : Merci Madame la Présidente. Comme vous le savez, nos agents, lorsqu'ils ont des mesures d'ordre individuel les concernant, ils peuvent faire appel à la justice administrative, mais une justice qui est bien encombrée, qui a parfois du mal à répondre dans les délais impartis à leurs recours ou à les rejeter.

La loi de décembre 2021 a instauré une expérimentation d'une médiation préalable, obligatoire évidemment, la médiation, elle devient obligatoire pour tous les cas, en tout cas dans les 7 cas de figure que vous trouverez dans la délibération et on vous propose que cette médiation obligatoire soit mise expérimentalement à notre collectivité, comme elle le sera sur la ville de Beauvais et le C.C.A.S. en la confiant au centre de gestion de la fonction publique, ce qui permettra d'avoir une impartialité de l'examen de ces dossiers médiation.

C'est ce qui vous est proposé, vous avez les tarifs horaires, les forfaits médiation qui sont expliqués dans la délibération. Je vous propose d'adhérer à cette disposition.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0254

Approbation de la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) au profit du pôle d'équilibre territorial rural (PETR)

M. Dominique DEVILLERS, Conseiller délégué

Le PETR ne disposant pas des moyens humains nécessaires pour couvrir l'ensemble des champs de compétence, une réflexion a été menée entre la Présidente de la CAB et le Président du PETR sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis, siège du pôle métropolitain assurera une assistance auprès du pôle métropolitain dans les domaines suivants :

- Conseils et accompagnement juridique
- Procédures marchés publics
- Système d'information et de télécommunication (accompagnement et gestion du réseau)

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB au bénéfice du PETR.

Il est donc proposé au conseil communautaire

- d'autoriser la Présidente à signer avec la convention portant mise à disposition des services jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEU



12 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS (C.A.B.) AU PROFIT DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (P.E.T.R.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie, pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0217

Approbation de la modification simplifiée du PLU de Hermes

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 3 juin 2022 d'engager la modification simplifiée du PLU de Hermes.

En effet, il s'agissait de corriger une erreur matérielle affectant le classement en zone agricole d'un petit ensemble bâti constitué par 3 parcelles (AK 70, 71 et 72) situées à l'angle de la rue de Caillouel et de la rue du Moulin de l'Isle, cet ensemble devant être reclassé en zone urbaine UBa voisine.

Conformément aux modalités de la concertation fixée par la délibération du 3 juin 2022 le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une annonce légale dans le Courrier Picard le 17 juin 2022

Par ailleurs, le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Hermes du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 2 septembre 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Au vu de ce bilan sans observations, il convient de clôturer la procédure.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU de Hermes exposée dans le dossier annexé ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Clay



13 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. DE HERMES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0233

Engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bailleul-sur-Thérain

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} juillet 2021.

La commune de Bailleul-sur-Thérain est couverte par un PLU approuvé le 7 février 2013.

Madame le maire de Bailleul-sur-Thérain a alerté la communauté d'agglomération de la nécessité de rectifier une erreur matérielle sur un terrain situé rue de la Vallée dans la partie Est du bourg, terrain qui n'a pas été inclus à la zone urbaine alors qu'il est positionné en continuité immédiate des autres constructions, qu'il est ainsi physiquement pleinement intégré à la silhouette agglomérée, et qu'aucune considération environnementale ne vient justifier son classement en zone naturelle. Il est important de noter que sur ce terrain une maison a été construite (permis de construire accordé en 1994). Cette parcelle était sur les documents d'urbanisme précédents en zone U et est passée par erreur en zone N lors de la dernière élaboration de PLU.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a pour objet la rectification d'erreur matérielle.

La modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, il revient toutefois à la collectivité en charge de la procédure de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du projet.

Pour ce faire, le projet ne concernant que la commune de Bailleul-sur-Thérain, il conviendra que celle-ci mette à la disposition du public pendant un mois, en mairie et aux horaires d'ouverture habituels, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Le dossier sera également mis à disposition sur le site internet de la commune de Bailleul-sur-Thérain.

Pour permettre au public de formuler ses observations, un registre sera prévu à cet effet en mairie de Bailleul-sur-Thérain. Le public pourra également les adresser par voie postale en mairie (place Maurice Segonds, 60930 Bailleul-Sur-Thérain), soit par voie électronique (mairiedebailleul@wanadoo.fr).

Afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du dossier, un avis sera affiché sur les panneaux habituels de la commune de Bailleul-sur-Thérain ; il sera également publié sur le site internet de la mairie.

Cette période de mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ne pourra être organisée qu'après avoir satisfait à la saisine « au cas par cas » de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'à la consultation de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bailleul-sur-Thérain sera soumise à approbation finale par le conseil communautaire.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par Madame le maire de Bailleul-sur-Thérain, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification simplifiée n°1 du PLU communal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bailleul-sur-Thérain ;
- de valider les modalités de la mise à disposition du public du projet telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Clay



**14 – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.
DE LA COMMUNE DE BAILLEUL-SUR-THÉRAIN**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0219

Engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Warluis, en vue de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} juillet 2021.

La commune de Warluis est couverte par un PLU approuvé le 2 décembre 2019.

Madame le maire de Warluis a alerté la communauté d'agglomération de sa volonté de faire aboutir, conjointement avec les services de l'Etat, un projet photovoltaïque porté par la société « Luxel », dans la partie ouest du territoire communal de Warluis à proximité de l'A16 et de la RN31.

La société « Luxel » est filiale d'EDF Renouvelables France depuis 2019.

Le projet est situé sur un espace situé au lieu-dit « La Faivresse ». Il coïncide avec la reconversion d'une friche industrielle (ancien site de l'usine Bonduelle). Il concerne une surface de 19,2 hectares, pour une puissance générée d'environ 18,63 mégawatts-crête (soit la consommation d'environ 8 300 habitants).

La réalisation de ce projet présente un caractère d'intérêt général au regard de la production d'énergie renouvelable, de sa contribution à une diminution des émissions de gaz à effet de serre et au renforcement de la souveraineté énergétique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite une adaptation des dispositions réglementaires du PLU de Warluis ; notamment en ce que les articles L.111-6 à L. 111-10 du Code de l'Urbanisme, issus de la loi du 02 février 1995 dite « loi Barnier » interdisant les constructions et installations dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, sauf si le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant que des règles d'implantation différentes sont « compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages » en application de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il s'avère nécessaire :

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Warluis afin de permettre la mise en œuvre du projet précité ;
- de mettre en place une concertation du public et d'en déterminer les modalités.

En ce qui concerne la définition des modalités de la concertation qui sera engagée avec la population sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Warluis, il est envisagé :

- de mettre à disposition du public en mairie de Warluis, de même que sur le site internet de la commune de Warluis et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, un dossier présentant les principales caractéristiques du projet ;
- de permettre au public de formuler ses observations, soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie de Warluis, soit en les adressant par voie postale en mairie (1 rue des Ecoles, 60430 WARLUIS), soit en les adressant par voie électronique (mairie@warluis.fr) ;
- de charger la Présidente, ou le Vice-Président délégué, de l'organisation matérielle de ladite concertation, et notamment d'informer le public de l'ouverture de celle-ci par affichage d'un avis sur les panneaux habituels sur le territoire de Warluis et au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi que par publication d'un avis sur les sites internet des deux collectivités.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par Madame le maire de Warluis, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Warluis, en vue de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Cette procédure sera soumise à enquête publique, puis à approbation finale par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Warluis ;
- d'accepter les modalités de la concertation qui sera engagée avec la population sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Warluis ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



15 – ENGAGEMENT D'UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE WARLUIS, EN VUE DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0220

Engagement de la modification n°3 du PLU de Saint-Paul

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} juillet 2021.

La commune de Saint-Paul est couverte par un PLU approuvé le 1^{er} mars 2012.

Le maire de Saint-Paul a alerté la communauté d'agglomération de sa volonté de faire évoluer certaines règles applicables dans son document resté en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Paul sont les suivants :

- Éviter les problèmes d'interprétation dans l'application de certaines règles du PLU ;
- Prévenir et mieux prendre en compte les aléas de risques naturels sur le territoire communal et leurs conséquences sur les constructions.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements au dossier PLU pour répondre aux objectifs visés ci-dessus :

- rappeler en préambule de toutes les zones, des nouvelles dispositions relatives à la prise en compte des sols argileux et un ajustement à l'article 4 des zones constructibles en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ;
- ajuster l'article 6 du règlement des zones UA, UD, UG et UR portant sur l'implantation des constructions principales par rapport à la voie publique, et l'article 13 des zones UA, UD, UG et UR concernant le traitement des espaces restés libres de construction ;
- ajuster l'article 11 du règlement de la zone UA et de la zone UD, pour ce qui concerne la forme des toitures des constructions principales, précision sur la notion de façade ;
- ajouter un rappel, dans les dispositions générales du règlement, de l'application du code civil en parallèle des dispositions du PLU.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par le maire de Saint-Paul, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification n°3 du PLU communal.

Cette procédure sera soumise à enquête publique, puis à approbation finale par le conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Paul ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Caroline Cayeux



16 – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N° 3 DU P.L.U. DE SAINT-PAUL

M. Gérard HEDIN : Dossiers 13, 14 et 15, concernent les P.L.U. qui sont actuellement en cours de révision. Vous savez que lorsque nous avons lancé le P.L.U.I. H.L.M., des questions ont été posées par nos collègues concernant la situation de leur propre P.L.U., où ils en étaient, s'il était en cours ou s'il devait encore évoluer.

Nous avons pris l'engagement, avec l'accord de Madame la Présidente, d'engager un Cabinet, le Cabinet ARVAL qui a déjà travaillé avec plusieurs communes, c'est le cas de Bailleul, c'est le cas de Hermes et de Warluis et, effectivement, aujourd'hui on vous propose ces délibérations, qui ont été étudiées avec ce Cabinet et avec nos Services.

Le 4^{ème} dossier, je ne le vous présenterai pas, je vais demander à ma collègue, Madame LEJEUNE, de bien vouloir vous le présenter.

Mme Béatrice LEJEUNE : Je le présente dans la foulée Madame la Présidente ?

Mme Caroline CAYEUX : Oui, on votera les 4.

Mme Béatrice LEJEUNE : Le rapport 16 consiste à modifier, à apporter des ajustements d'ordre d'écriture au niveau du dossier du P.L.U. de la commune de Saint-Paul, dont vous avez pu prendre connaissance dans vos délibérations.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup, je vous propose donc de voter les dossiers 13, 14, 15 et 16, en même temps. Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Oui, je voudrais juste féliciter la qualité de ces rapports, et notamment appuyer le rapport concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Warluis. C'est exactement ce qu'il faut faire, c'est du bon sens, on prend une friche industrielle, on ne fait pas d'artificialisation des sols et on s'en sert pour un projet de développement durable, donc même si je salue l'ensemble de ces rapports, j'avais envie de dire ce soir qu'on aimerait voir plus de dossiers comme celui de Warluis à l'ordre du jour.

Mme Dominique MORET : Je souligne que la petite commune dont j'ai la responsabilité, nous n'aurions jamais pu mener ce projet sans le soutien de l'équipe de Monsieur LASSERON, donc merci à vous.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?
C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0183

Acquisition auprès de L' EPFLO de la propriété sise 1 rue du pont Laverdure à Beauvais cadastrée section Q n°1379-1380 et 1458 pour 8650 m².

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

L'établissement public foncier local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) a acquis le 31 juillet 2014, un terrain d'une superficie de 8 650 m², anciennement occupé par l'entreprise de recyclage « Decamp Dubos », cadastré section Q numéros 1379, 1380 et 1458, situé 1, rue du Pont Laverdure à Beauvais dans le cadre du programme d'action foncière conclu avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Aux termes du programme d'action foncière, la communauté d'agglomération du Beauvaisis est engagée au rachat du bien au terme d'une durée de portage de 5 ans qui court à compter de l'acquisition du bien par l'EPFLO., durée prorogée de 3 ans par délibération du conseil d'administration de L'EPFLO 2021 08/06-10, soit jusqu'au 31 juillet 2022. Il est donc proposé au conseil communautaire d'acter le rachat de ce bien à l'EPFLO conformément à la convention de portage et à son avenant.

Conformément aux clauses générales de portage adoptées dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2019-2023, le bien sera cédé au prix de 1 213 711,21 € HT correspondant au prix de revient de l'EPFLO, tel qu'indiqué dans la fiche de calcul ci-annexée.

Les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 78 891,23 € HT (pour une cession dans l'exercice 2022), seront également facturés à l'acquéreur, au moment de la cession.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'EPFLO d'une emprise foncière de 8 650 m² cadastrée section Q n° 1379, 1380 et 1458, constitutive d'une réserve foncière au prix de 1 213 711,21 € HT ;
- d'autoriser le versement à l'EPFLO, au moment du rachat du bien sur l'exercice budgétaire considéré, les frais d'actualisation calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage, pour un montant de 78 891,23 € ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente dudit bien.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Madame Claire BEUIL ne prend pas part au vote

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

17 – ACQUISITION AUPRÈS DE L'E.P.F.L.O. DE LA PROPRIÉTÉ SISE 1 RUE DU PONT LAVERDURE À BEAUVAIS CADASTRÉE SECTION Q N° 1379-1380 ET 1458 POUR 8 650 M²

M. Jacques DORIDAM : Madame la Présidente, il s'agit de reprendre ce que l'on avait confié à l'E.P.F.L.O., qui avait acheté pour nous l'ancien terrain de l'entreprise de recyclage Decamp-Dubos à Beauvais. Le portage par l'E.P.F.L.O., l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oiséens, est terminé, donc nous rachetons ce bien, sur lequel nous avions envisagé, à un moment donné, des opérations de reconstitution de l'offre A.N.R.U., mais la pollution et les études menées ne permettent pas de le faire. Donc, il n'y a pour le moment aucun projet de reconversion, si ce n'est un accord de la ville de Beauvais, qui devrait racheter ce terrain au prix auquel nous le rachetons à l'E.P.F.L.O., en l'occurrence 1 213 711,21 € H.T.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Madame BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Non, c'est juste pour vous signaler Madame la Présidente que je me déporte sur cette délibération, siégeant moi à l'E.P.F.L.O. ; je ne participerai pas au vote.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien, je vous remercie. Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Oui juste rapidement, en commission, Monsieur DORIDAM avait dit que de ce fait ce terrain n'était pas destiné à construire des habitations, du fait de la forte dépollution, peut-être réfléchir à l'implantation d'une zone de panneaux photovoltaïques.

M. Jacques DORIDAM : On soumettra l'idée au Maire de Beauvais, quand il rachètera le terrain.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0239

Acquisition du foncier nu appartenant au département de l'Oise - ZAC Novaparc

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 07 août 2015, les établissements publics de coopération territoriale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires ».

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a aménagé une nouvelle zone d'activités économiques dite ZAC Novaparc entre la rocade de contournement nord et l'aéroport de Beauvais Tillé, d'une superficie de 127 hectares.

Si la CAB est propriétaire de la majorité du foncier, certains terrains sont encore propriété du département de l'Oise : il s'agit des parcelles cadastrées section AL n°207 et 223 et AK n° 89 et 91 pour une superficie totale d'environ 17,5 hectares.

Or, en application de la loi NOTRe, les départements ont l'obligation de transférer les fonciers économiques dont ils sont propriétaires aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La CAB et le département de l'Oise ont trouvé un accord pour cette transaction au prix de 1 980 000 € HT, l'ensemble des frais et taxes étant à la charge de la CAB, confirmé par un avis des services fiscaux du 19/07/2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir auprès du département de l'Oise les parcelles susvisées d'une superficie totale d'environ 17,5 ha et comprises dans le périmètre de la ZAC NOVAPARC au prix de 1 980 000 € HT ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 87

Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Caroline Cayeux



18 – ACQUISITION DU FONCIER NU APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE L'OISE – Z.A.C. NOVAPARC

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Dans cette délibération, nous allons parler aménagement du territoire et notamment de l'acquisition du foncier nu appartenant au Conseil Départemental.

En effet, depuis 2017, la C.A.B. dispose de la compétence développement économique et, dans le cadre de l'aménagement de notre nouvelle zone Novaparc, bien que majoritairement propriétaire du foncier, il reste des acquisitions à faire. Nous avons trouvé un accord avec le Conseil Départemental pour l'acquisition de 4 parcelles, représentant un total de 17,5 hectares et une transaction d'un montant de 1 980 000.

Il est proposé au Conseil d'acquérir ces parcelles et de nous autoriser à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire, merci.

M. Thierry AURY : Madame la Présidente, évidemment il y a l'aspect, dans cette délibération, de la mise en conformité, avec la loi NOTRe, une régularisation de propriété entre le Département et l'Agglomération ; ceci étant, tout le monde sait ici combien nous sommes plus que réservés, même nous ne partageons pas ce projet Novaparc, qui est d'ailleurs en contradiction avec les engagements que vous aviez pris vous-même dans votre livre vert. Je rappelle que la proposition n° 1 de votre livre vert des dernières municipales, c'était d'arrêter immédiatement l'artificialisation des terres agricoles, ce faisant, on démarre un projet de plateforme sur 123 hectares.

Pour ces raisons, là, comme il s'agit d'une mise en conformité, on ne va pas voter contre, mais nous nous abstiendrons pour marquer tout de même notre position et le fait que nous ne partageons pas globalement ce projet, qui nous paraît être un contresens complet de ce qu'il faudrait faire aujourd'hui.

Mme Marianne SECK : Je peux dire quelque chose ? Oui, c'est rapidement dire qu'effectivement, on voit que de toute façon le projet est lancé et il ira jusqu'au bout. La question qu'on peut se poser, par rapport à ça, c'est pour faire face à cette artificialisation des sols, qu'est-ce qui est prévu ? Monsieur BARBARAS, en commission, nous a dit qu'il avait demandé le label environnemental maximal en ce qui concerne la construction des bâtiments ; j'aurais aimé vraiment pousser plus loin la démarche environnementale, pour faire de ce Novaparc une vraie ouverture vers la modernité et donc vers la résilience et ce, effectivement, malgré qu'il aurait peut-être été préférable que se soient peut-être des agriculteurs qui puissent, comme le projet avec Hortibat, qui puissent s'y installer. Mais, étant donné que votre objectif est vraiment de développer cette zone d'activité, nous vous encourageons vraiment à aller vers un système novateur de résilience, avec une zone qui sera à énergie positive, qui prendra en compte la biodiversité, qui prendra en compte le cycle de l'eau, je pense notamment, tout bêtement, aux chasses d'eau ; c'est bête mais c'est très consommateur d'eau. Est-ce qu'il y aura un système de retraitement de l'eau, est-ce que vous envisagez de mettre en place des jardins phytoépuration ? Je vous encourage vivement, du fait de votre ambition, d'aller vraiment jusqu'au bout de ce projet, en faire un territoire vraiment novateur en termes de qualité environnementale.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame SECK pour ces recommandations, qui sont, en effet, extrêmement intéressantes. Les chasses d'eau, je ne sais pas si on peut aller jusque-là quand on vend les terrains, mais pourquoi pas. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 4 C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

Avenant n°2 au protocole d'accord entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis relatif à l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du ressort territorial de la CAB

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), autorité organisatrice de la mobilité compétente en matière de transports scolaires assure, en contrepartie d'une compensation financière de la région Hauts-de-France, l'organisation et le financement des services de transports scolaires intégralement réalisés à l'intérieur de son ressort territorial.

Le protocole d'accord, signé en date du 18 Avril 2018, a été avenanté une première fois en février 2021 afin de transférer des services complémentaires à la CAB.

Les équipes de la région et de la CAB travaillent depuis de concert afin de simplifier au maximum les parcours des usagers en limitant le recours à un seul réseau de transport dans le cadre de leurs trajets quotidiens.

L'avenant n°2 ici proposé consiste donc à lister les nouveaux services transférés à la CAB ou à la région Hauts-de-France et à fixer le montant des charges forfaitaires associées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 visant à modifier les modalités d'organisation et de financement de l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du ressort territorial de la CAB ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'avenant n°2 avec la région.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX
 

19 – AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS RELATIF À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DE LA C.A.B.

M. Jacques DORIDAM : Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous avais dit, à un moment donné, que lorsque l'on reprenait les lignes scolaires à la Région, on y avait un protocole d'accord et que la Région nous compensait à l'euro près ; ça reste le cas avec cet avenant, puisque nous complétons la reprise d'un certain nombre de choses, on reprend à notre compte, pour la Région, la navette Coro et ainsi que la desserte de Rotangy pour les élèves de Crèvecœur-le-Grand et, par cet avenant, la Région nous compense à l'euro près le coût que ça représentera pour notre délégation.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Madame BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Juste pour vous signaler que cette délibération a également été votée à la Région lors de la dernière commission permanente.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie pour cette information, pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0226

Tourisme - Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais – Représentants au Comité de Direction - Désignation d'un nouveau membre

M. Jean-François DUFOUR, Vice-Président

Par délibération en date du 22 octobre 2012, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a créé un office de tourisme intercommunal sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Comme prévu par les textes (articles L.133-4, R.133-3 et suivants du code du tourisme), cet établissement est administré par un comité de direction, lequel a compétence pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme.

A cet effet, les membres du comité de direction de l'EPIC sont désignés par le conseil communautaire pour la durée du mandat.

Conformément aux statuts de l'EPIC, 21 membres titulaires et 6 membres suppléants composent le comité de direction en 3 collèges :

- le collège des élus composé de 11 titulaires et de 2 suppléants ;
- le collège des socio-professionnels composé de 5 titulaires et de 2 suppléants ;
- le collège des personnes qualifiées composé de 5 titulaires et de 2 suppléants.

Vu la délibération n°2020-356 du 17 juillet 2020 portant désignation de l'ensemble des membres titulaires et suppléants composant le comité de direction ;

Vu la délibération n°2021-241 du 17 décembre 2021 portant désignation de deux nouveaux membres titulaires au comité de direction ;

Vu la délibération n°2022-0020 du 27 janvier 2022 portant désignation d'un nouveau membre titulaire au comité de direction ;

Monsieur Nicolas BUQUET, vice-président de l'association « Beauvais Shopping » a quitté ses fonctions et ne peut donc plus siéger au sein du collège des socio-professionnels.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la désignation de madame Lindsay VANDENENDE, vice-présidente de l'association « Beauvais Shopping » au comité de direction de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais dans le collège des socio-professionnels.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Clayes



**20 – TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DE BEAUVAIS –
REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DIRECTION - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU
MEMBRE**

Mme Caroline CAYEUX : Pas de question ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Tourisme - Equipement touristique - Compétence « Aires de camping-cars sur le territoire de la CAB »

M. Jean-François DUFOUR, Vice-Président

Le camping-car, ou plus exactement l'autocaravane, est un mode de tourisme itinérant auquel s'applique le code de la route (art. R 311-1 du code de la route), et notamment les dispositions sur le stationnement (art. R 417-1), défini comme « l'immobilisation d'un véhicule sur la route hors les circonstances caractérisant l'arrêt » (art. R 110-2). La circulation et le stationnement des camping-cars, véhicules de type M1, ne nécessitant aucune autorisation particulière (art. R 311-1 et R 417-1), les camping-cars ne sauraient être privés du droit de stationner dès lors que ce stationnement n'est ni dangereux (art. R 417-9), ni gênant (art. R 417-10 et R 417-11), ni abusif (art. R 417-12 et R 417-13).

Vu l'article L 5216-5 du CGCT qui prévoit comme compétence optionnelle : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Considérant d'une part le dynamisme du marché du camping-car en constante augmentation ; le parc de camping-cars en France s'élève à plus de 400 000 unités, soit environ 28 % du parc européen et d'autre part la carence de l'offre dans le département de l'Oise : 21 offres au total dont deux seulement sur le territoire communautaire.

Considérant les objectifs de la démarche :

- développer cette offre touristique, très peu représentée sur le territoire intercommunal ;
- se doter d'aires qui répondent à des stratégies d'accueil et de consommation :
 - les aires dites de « Découverte » : c'est une aire à la fois pour le court-séjour, les visites touristiques à la journée et les visites à des proches. Le client y passe de 1 à 2 nuits. En termes de services, la vidange et la fourniture d'eau est nécessaire. Ce service peut être gratuit ou payant si l'aménagement paysager et technique est qualitatif. Une information touristique est indispensable et l'aire doit être proche de commerces (boulangerie, café, restaurants...).
 - les aires dites « Stop and Go » : ce type d'aire répond à la notion d'étape, de transit. En majorité, le visiteur est sur site une nuit. Pas de services indispensables, mais une possibilité de vidange est souhaitable. C'est un service gratuit.
 - les stationnements de type « Arrêt minute » : ils répondent au besoin de s'arrêter en ville à proximité des commerces locaux ou de services. Aucun service n'y est nécessaire. Le visiteur peut y passer une nuit ou pas. Il s'agit d'une offre gratuite de stationnement adapté.

- Proposer un service de qualité avec des aires à taille humaine, accueillantes et avec un stationnement gratuit dans un premier temps afin de répondre aux attentes des clientèles.
- Mailler le territoire afin d'assurer une bonne répartition des flux.

Le fait que la communauté d'agglomération du Beauvaisis dispose de la compétence « Tourisme » ne lui délègue pas de facto la gestion des aires de camping-cars déjà existantes ou à créer. En effet, les aires de services dépendent, comme précisé ci-avant, du code de la route et non de celui du tourisme. Ainsi, les aires de camping-cars sont plus souvent rattachées à la compétence voirie. Toutefois, du fait qu'il ne s'agisse pas uniquement d'un aménagement mais bien d'un axe de développement dans le cadre de la stratégie touristique du territoire, il a été décidé de rattacher la gestion des aires de camping-cars à la compétence « tourisme ».

En effet, le tourisme en camping-cars est aujourd'hui un véritable marché touristique. Le développement de cette pratique de tourisme repose sur un esprit de liberté et de mouvement et en même temps elle constitue une façon particulière de découvrir un territoire.

La compétence « Aires de camping-cars » englobe :

- la définition de la stratégie communautaire. Ainsi, tout projet d'une aire dite de « Découverte » doit obligatoirement être validé et porté par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les projets d'aires selon le concept « Stop and Go » ou les « arrêts minutes » sont portés pour leur aménagement initial par la CAB. Une commune peut, pour ces deux concepts, s'engager seule dans l'action. Toutefois, ce projet d'une commune non soumis et non validé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ne saurait bénéficier de son support opérationnel et financier. Dès lors, l'aménagement initial sera à la charge de la commune ;
- l'achat ou l'usufruit (convention de mise à disposition) du terrain pour les aires dites de « Découverte » uniquement ;
- l'entretien des aires en centre-ville type « Stop and Go » ou « Arrêt minute » sont à la charge des communes concernées ;
- le petit entretien courant des aires de type « Découverte » porte sur le ramassage des poubelles, le petit entretien des espaces verts... Il sera à la charge des communes avec une refacturation de service à la CAB ;
- Le gros entretien des espaces verts c'est-à-dire l'élagage, l'arrachage, les nouvelles plantations... sera à la charge de la CAB ;
- La modernisation des aires concerne les travaux sur le gros œuvre et/ou l'équipement, la réhabilitation, la suppression... sera supportée par la CAB.

En appui de cette délibération qui fixe la compétence, des conventions entre l'EPCI et les communes concernées viendront préciser les modalités d'exécution et de responsabilités sur les 6 axes précités.

Il est proposé au conseil communautaire :

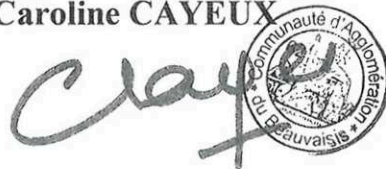
- d'autoriser la Présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- d'autoriser la Présidente à solliciter des subventions auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum de l'assiette éligible.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Cayex'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'Communauté d'Agglomération' at the top and 'du Beauvaisis' at the bottom, separated by small stars. The inner circle features a stylized map of the Beauvaisis region.

21 – TOURISME - EQUIPEMENT TOURISTIQUE - COMPÉTENCE « AIRES DE CAMPING-CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.B. »

Mme Caroline CAYEUX : pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dérogation au repos dominicale 2023

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale (l'EPCI). La communauté d'agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- début des soldes d'hiver ;
- début des soldes d'été,
- rentrée scolaire ;
- la période des fêtes de fin d'année.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les dimanches, listés en annexe, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.

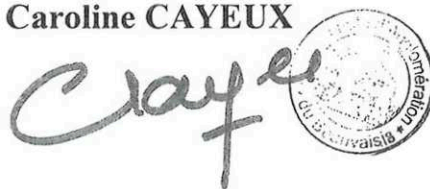
Votes pour : 86

Votes contre : 4

Abstention : 1

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

The image shows a handwritten signature in dark ink that reads "Cayeux". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes du Pays de la Vallée de la Mayenne" around the perimeter and "Secrétariat" in the center.

22 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICALE 2023

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Cette délibération concerne la dérogation au repos dominical 2023. En effet la loi dite Macron a porté de 5 à 12 dimanches, la possibilité de déroger au repos dominical.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a établi une liste de 12 dimanches par branche d'activité, afin d'harmoniser les ouvertures. Il est à noter qu'il appartiendra au Maire concerné de prendre les arrêtés nécessaires, le cas échéant.

Je vous demande d'approuver la liste qui a été annexée dans ce rapport. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Monsieur NARZIS.

M. Grégory NARZIS : Merci Madame la Présidente. Ça ne vous étonnera pas, comme chaque année, nous voterons contre cette dérogation, toujours pour les mêmes raisons, c'est que nous pensons, en particulier pour les salariés de la grande distribution que, dans certaines enseignes, c'est plus une contrainte qu'un choix volontaire de la part des salariés. Nous pensons aussi aux familles monoparentales, on a une particularité, dans le Beauvaisis, d'avoir un nombre de familles monoparentales plus élevé que la moyenne nationale. Or, aucune solution de garde, par exemple, n'est prévue pour ces familles le dimanche. On pense toujours aux salariés du lundi au vendredi, mais on oublie les salariés qui travaillent le dimanche et cela fait peser des contraintes très importantes sur ces familles, et nous ne pouvons pas approuver cette extension, qui est renouvelée chaque année. D'autant plus que notre Agglomération fait le choix de mettre le plancher maximum, alors que plein d'autres agglomérations font le choix d'être à 4 jours, 5 jours et de faire des évaluations.

Et, ma deuxième interrogation, je me tourne vers Monsieur BARBARAS, depuis 2016, puisque ce rapport nous est présenté depuis 2016, nous réclamons systématiquement, tous les ans, un bilan, une évaluation de ces 12 jours d'ouverture. C'est-à-dire que nous souhaitons connaître les commerces qui sont ouverts, les activités, est-ce que ça se passe réellement sur 12 jours, parce qu'on voit bien qu'il y a une différence entre les grandes enseignes et les commerces indépendants ; nous réclamons cette étude chaque année et chaque année, nous ne l'avons pas, nous ne l'avons pas. Ça fait juste 6 ans ! Donc comment voulez-vous que l'on travaille, que l'on vote des dérogations sans avoir des données quantitatives, qui nous permettent tout simplement d'évaluer si elle a un impact positif sur la situation commerciale, sur l'économie locale et si elle a un impact positif aussi sur les salariés, c'est-à-dire la question de la création d'emplois, ça c'est une donnée que nous n'avons pas. Et donc, je le redis, je le dis calmement, mais si l'année prochaine, on nous refait le coup de « il n'y a pas de bilan », ça va quand même être problématique. Merci.

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente, Monsieur NARZIS, je crois que l'année dernière ou il y a 2 ans, effectivement, je ne vous avais pas communiqué de données locales mais des données d'une étude nationale qui devait être celle du côté clients en tout cas, qui pointait l'impact positif sur les rémunérations, bien évidemment sur l'activité économique, en règle générale, parce qu'on sait que les fins d'année sont propices aux dépenses exceptionnelles. Et puis, effectivement, je ne suis pas responsable depuis 2016 du développement économique et ces 24 derniers mois, nous n'avions pas de chargé de mission commerce ; je note votre proposition et je vais proposer au Service du développement économique de travailler sur un bilan, au moins sur le nombre d'enseignes ouvertes, ça je pense que c'est possible. Mesurer l'impact économique, ce n'est pas forcément évident d'accéder à toutes ces données, car les entreprises ne sont pas forcément obligées de les donner, mais en tout cas, je vous rappelle les données qui avaient été données et je vous ressortirai cette étude, parce que j'en avais fait une synthèse, d'un impact qui était, en tout cas, au niveau national, très positif.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur NARZIS.

M. Grégory NARZIS : Je prends note, Monsieur BARBARAS. Je vous rappelle juste que d'autres agglomérations ont mené des bilans et des études ; il y en a même eu une sur Paris, menée par la Chambre de Commerce, qui est très positive sur le travail du dimanche, mais quand on rentre dans le détail, on se rend compte que c'est très nuancé, que par exemple, le petit commerce souffre énormément par rapport à la concurrence de la grande distribution. Donc ces études existent, il y a des bilans qui sont faits ailleurs, je veux dire sur la capacité à réaliser ces études, on est tout à fait capable de le faire.

Mme Caroline CAYEUX : Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Oui, pour expliquer aussi notre position par rapport à cette délibération. Moi c'est quelque chose que j'avais déjà soulevé par rapport notamment à la garde d'enfants, mais il faut se poser la question-là, pour les dimanches, mais on peut se poser la question pour le travail de nuit, pour nos soignants, pour les gens qui travaillent à l'aéroport. Il y a beaucoup de métiers aujourd'hui qui n'ont pas de solution de garde et je me souviens à l'époque, qu'il m'avait été répondu, « il faut demander au conjoint », sauf que non, il y a des familles monoparentales, mais il y a aussi ce qu'on appelle les parents solos, ce sont les époux de policiers, les époux de pompiers, les époux de soignants, qui n'ont qu'eux-mêmes sur qui compter pour garder les enfants ou alors, il faut faire appel à la famille. C'est une vraie question, je pense qu'il faut se poser, effectivement. Et s'agissant du travail du dimanche, on est dans une période où on veut faire des économies d'énergie, alors ça ne va pas nous impacter nous directement sur le budget, mais je pense aux magasins qui vont ouvrir les dimanches. A-t-on réellement besoin d'acheter des voitures, des tapis ou de la moquette le dimanche ? C'est la question que je pose, et nous nous abstiendrons.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 3

M. Mehdi RAHOUI : Pardon, juste pour préciser, me concernant, je vote pour, pardon.

Mme Caroline CAYEUX : Excusez-moi, c'est Mehdi RAHOUI, c'est ça ?

M. Mehdi RAHOUI : Oui.

Mme Caroline CAYEUX : Vous votez pour, ok. Votre groupe a voté contre, vous vous abstenez Madame SECK ?

Mme Marianne SECK : Oui, je pense que vous pouvez comptabiliser, parce que je vois que Madame DAGDAD n'est pas connectée, elle est souffrante, peut-être comptabiliser un vote pour pour elle.

Mme Caroline CAYEUX : Un vote pour ? D'accord.

Mme Marianne SECK : Non, je ne sais pas si j'ai la procuration de Madame DAGDAD.

Mme Caroline CAYEUX : Il n'y a pas de procuration.

Mme Leila DAGDAD : Je suis là, je suis, oui oui, moi j'étais pour, je reste pour, j'ai discuté avec certains de nos administrés et surtout au vu de l'augmentation de l'énergie, c'est une question qui se pose énormément et les gens vont rechercher effectivement à pouvoir améliorer leur quotidien. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Donc j'ai compris qu'elle votait pour, d'accord, très bien. Merci Madame DAGDAD. Contre 4, Abstention 1, C'est **adopté à la majorité**. Je vous remercie.

Aide à l'immobilier d'entreprise – octroi de subvention Maschio Gaspardo France

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Le groupe italien Maschio Gaspardo (2 100 personnes – 336 millions de chiffre d'affaires) est spécialisé dans la fabrication de machines agricoles pour le travail du sol, les semis, la protection des cultures et la fenaison. Il compte 5 usines en Italie, une en Roumanie, une en Chine et une en Inde.

Créée en 1983, sa filiale Maschio Gaspardo France était implantée initialement à La Ferté Saint-Aubin dans le Loiret avec une activité de centre logistique pièces et matériels pour la France. Le changement d'activité (les pièces et le matériel sont maintenant livrés directement en concessions depuis les usines), des locaux trop grands, vétustes et inadaptés à l'accueil d'un centre d'exposition et d'un centre de formation ont amené les dirigeants à trouver un autre site d'implantation.

L'entreprise Maschio Gaspardo s'est installée dernièrement dans le parc d'activités du Haut-Villé pour développer son activité en y implantant son siège social (35 000 m² de terrain, 1 000 m² de bâtiments).

Depuis l'ouverture de son site, la société a déjà créé 35 CDI et 3 CDD et recruté 4 apprentis. D'autres recrutements sont à prévoir d'ici 4 ans pour atteindre 50 CDI, révélant l'importance de cette implantation pour notre territoire en termes de création d'emplois et de dynamisme économique.

Afin de soutenir cette entreprise concernant le choix d'implantation sur notre territoire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis envisage le versement d'une subvention de 50 000 € en contrepartie d'un engagement de création de 50 emplois en CDI par la société Maschio Gaspardo France et ce, dans le cadre d'une convention spécifique.

A titre indicatif, le coût prévisionnel de l'opération soutenue s'élève à 4 368 000 €.

En cas de non signature de la convention ci-annexée dans les 6 mois suivant la date du conseil communautaire ayant approuvée cette dernière, la communauté d'agglomération du Beauvaisis se réserve le droit de rompre la décision de versement de la subvention à l'entreprise Maschio Gaspardo France.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la subvention de 50 000€ à l'entreprise Maschio Gaspardo France ;
- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Votes contre : 1

Abstention : 8

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



23 – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – OCTROI DE SUBVENTION MASCHIO GASPARDO FRANCE

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Il s'agit d'une aide à l'immobilier d'entreprise à destination de Maschio Gaspardo, qui s'est installé sur la PAE du Haut-Villé. Maschio est un acteur incontournable du machinisme agricole, c'est un enjeu important pour la C.A.B., d'attirer sur notre territoire ce genre de société qui contribue à renforcer notre positionnement de territoire, leader de l'high tech. Maschio a choisi de venir s'implanter sur le Beauvaisis, après un travail remarquable des Services du développement économique et du soutien de la Présidente, à travers cette aide.

Je vous demande donc d'approuver le versement de cette subvention, qui correspond à la création, sur la C.A.B., de 50 emplois. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Madame BEUIL et Monsieur NARZIS après.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Nous votons bien évidemment pour cette délibération, mais je tenais à remercier pour les réponses que j'ai obtenues, en disant que beaucoup d'entreprises aujourd'hui sont à mal, n'ont plus de trésorerie, elles ont beaucoup pioché dedans et qu'il serait nécessaire certainement de réfléchir à, aujourd'hui, avoir aussi un moyen de subventionner, par des avances remboursables, des entreprises de notre territoire et je sais que ça a été la réflexion et que, nous n'allons pas tarder à avoir la première avance remboursable en délibération. Donc je tenais à remercier, et je pense que c'est une très bonne chose aussi de venir en aide aux entreprises par ce moyen.

M. Grégory NARZIS : Merci Madame la Présidente. Sur ce dossier, nous nous abstiendrons, on ne votera pas contre, parce que, on n'est pas contre les aides directes pour la création d'emplois directs. C'est-à-dire, clairement, quand on crée un emploi, le fait de le subventionner, on est pour. En revanche, dans ce dossier, on nous parle de 50 créations d'emplois, en réalité, il y en a 24, il y a 26 emplois qui sont des transferts du site précédent, c'est-à-dire de l'ancien siège social de l'entreprise qui se situait à La Ferté-Saint-Aubin, dans le Loiret, où il y avait 29 salariés ; il y a des salariés qui ont fait le choix de ne pas venir dans l'Oise, et donc il y a eu 26 transferts, donc des emplois qui étaient déjà existants, 26 transferts sur le site beauvaisien. Or, nous, ce qui nous gêne, c'est qu'on finance les 26 transferts. C'est-à-dire financer de la création d'emplois directs, pas de souci, mais financer 26 transferts, c'est-à-dire des emplois existants qui étaient déjà présents dans la masse salariale de l'entreprise, là, honnêtement, dans une période, je reprends les propos de Monsieur CHISS tout à l'heure, mais effectivement notre trajectoire budgétaire, on va connaître des années difficiles, dépenser 24 000 € pour des emplois qui, de toute façon étaient déjà existants, ça nous pose un problème, ça c'est la première chose.

Ça nous pose d'autant plus un problème que, si on regarde le coût de l'opération, qui est évaluée à peu près à 4,3 millions d'euros, on la finance à hauteur de 1,14 % ; ils n'ont pas besoin de notre aide, franchement, on est dans une société qui a 330 millions d'euros de chiffres d'affaires au niveau mondial, qui en France a doublé son chiffre d'affaires depuis 2016, on est aujourd'hui à plus de 30 millions d'euros et qui a un objectif de 50 millions d'euros et qui maintenant fait des bénéfices. Je sais que cette entreprise était plutôt en difficulté il y a une dizaine d'années, mais elle ne l'est plus aujourd'hui. Donc, il n'y a rien qui justifie le fait que l'on subventionne ce type d'emploi. Oui pour la création nette, mais non pour des emplois transférés.

Enfin, je comprends et j'ai entendu Monsieur BARBARAS, je comprends que ça fait partie sans doute de la négociation ; la négociation a été longue, elle a duré presque 3 ans, et que dans le package de négociation, il a dû y avoir ça, cette aide, je le comprends. Mais enfin, l'entreprise s'est implantée en 2020 et depuis, on a eu une crise sanitaire majeure, on a nos finances publiques quand même qui sont en difficulté, globalement pour les collectivités, on a des contraintes nouvelles, on a une guerre en Ukraine et donc, on aurait dû réviser ce genre de dépense, on aurait dû le faire, parce que c'est peu de chose pour l'entreprise, mais c'est beaucoup pour notre Agglomération, on aurait dû le faire.

M. Grégory NARZIS (suite) : Et, honnêtement, vous savez que cette entreprise a choisi Beauvais, regardez toutes les déclarations de la Direction, aussi bien internationales que françaises, le choix de Beauvais c'est aussi parce que la situation géographique, à proximité de l'aéroport, qui relie le siège qui est proche de Venise, le siège international de la Société, et aussi le fait que la filiale française, elle gère le territoire britannique, elle gère l'Irlande, elle gère le Benelux, et qu'effectivement la situation de Beauvais, elle est géographiquement plutôt bonne. Donc, honnêtement, ce n'est pas les 24 000 € qu'on finance pour des transferts de postes qui auraient empêché l'installation de cette entreprise. En revanche, 24 000 € dans la période aujourd'hui, où on demande des efforts à tout le monde, où on demande des efforts à nos concitoyens où, j'entends Monsieur CHISS, tout à l'heure, nous expliquer que les acquis d'aujourd'hui ne seront pas forcément des acquis demain, que les efforts qui sont faits sur des tarifs ou autres, peut-être que dans un an ou dans deux ans, on les remettra en cause. Là, économisons de l'argent, qui n'est pas efficient, voilà, c'est tout.

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Ces 24 000 €, c'est quand même un signal effectivement fort qui est envoyé, de soutien à notre monde économique local. Non, ce n'était pas fait, Monsieur NARZIS, pas du tout, d'ailleurs Maschio Gaspardo n'avait pas choisi Beauvais en premier lieu. Et c'est bien le travail du Service développement économique et notamment, le travail de Vanessa MEISSIREL, qui a fait qu'ils ont choisi Beauvais à la fin ; Et tout ce que vous avez lu, effectivement, c'est l'argumentaire de marketing territorial, c'est un territoire effectivement très attractif, par tout ce que vous venez de dire, mais ça n'avait pas été le premier choix.

Et puis, vous voyez ces 24 000 € comme une charge ; moi je les vois comme un produit, déjà pour les 26 qui vont trouver un emploi sur le territoire, ensuite sur les contributions économiques territoriales qui sont versées à la C.A.B., une source, notre première source de richesse sur le territoire et puis ils participent largement, très largement à notre marketing territorial, puisqu'ils viennent d'intégrer notre cluster d'innovation Beauvais Rev'Agro, dont Aymeric a la chance de pouvoir travailler. Je veux dire, on a tout gagné avec l'implantation de cette entreprise sur le territoire et effectivement, au regard de l'investissement qui a été fait sur le territoire, ça ne me semble pas grand-chose.

Mme Marianne SECK : Effectivement, me concernant, je m'abstiendrai. Je ne suis absolument pas contre les aides faites aux entreprises, dans ce cadre que nous a expliqué Monsieur BARBARAS en commission. Cependant, sans quasiment aucune contrepartie si ce n'est la création jusqu'à 50 postes, ils avaient déjà prévu d'en faire avant. C'est-à-dire que, on n'a pas de garantie si d'ici 2 ans, 3 ans, il y a des licenciements. Là, il manque ça, il manque ça et je voudrais quand même souligner que malgré la crise Covid, cette entreprise a fait +50 % de bénéfices nets en 2020, donc est passée à presque 9 millions d'euros. Entre temps, on a la loi sur la taxe des super profits qui est passée, qui a été votée, mais espérons que la navette entre le Sénat, l'Assemblée Nationale conserve cette taxe sur les super profits.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur ENJOLRAS a demandé la parole.

M. Philippe ENJOLRAS : Je vais essayer d'être bref, c'est un débat qu'on a déjà eu, je ne vais pas refaire le même débat et redire ce qu'a dit Monsieur NARZIS avec lequel je suis d'accord, mais je suis aussi d'accord avec ce qu'a pu dire Lionel CHISS au début de son intervention, c'est que je crois qu'il faut être très attentif à ce qu'on fait de l'argent public. Monsieur BARBARAS, je suis peut-être plus intéressé par l'utilisation de l'argent public que vous ne l'êtes vous-même, ce qui n'étonnera personne, non, c'est vrai. Aider les entreprises, je suis pour, moi je suis ravi que cette entreprise soit venue s'installer à Beauvais, et je pense que vous n'y êtes pas pour rien Madame la Présidente, maintenant, c'est une entreprise comme vous aviez très bien dit la dernière fois Monsieur BARBARAS, une entreprise qui voulait partir, elle était mal là où elle était, elle était dans des locaux vétustes, dans des locaux qui étaient trop petits, donc il fallait qu'elle parte ; de toute façon, elle serait partie de là où elle était.

M. Philippe ENJOLRAS (suite) : Elle a choisi Beauvais, c'est bien ; il y avait un aéroport, il y avait toute une série de choses de ce type-là et c'est une entreprise qui, entre 2020 et 2021, de ce que j'ai vu, je n'ai pas exactement les mêmes chiffres que Monsieur NARZIS au niveau du chiffre d'affaires, mais qui a augmenté d'environ 25 % son chiffre d'affaires et ses résultats, à peu près, les a presque doublés. Autant dire qu'il ne faudrait pas quand même que le Beauvaisis devienne l'Agglomération où on aide beaucoup les filiales d'entreprises étrangères, puisque, comme vous l'avez rappelé, c'est une filiale d'une entreprise italienne et puis surtout qu'on continue à aider des entreprises qui n'en ont pas besoin. Moi je pense qu'il y a suffisamment, dans le tissu économique, et je sais que c'est quelque chose qui vous intéresse beaucoup Monsieur BARBARAS, d'entreprises, des petites entreprises, des artisans qui eux ont vraiment besoin d'argent, eux ont des résultats qui sont, si ce n'est déficitaires en tous les cas équilibrés, un coup de pouce serait très certainement le bienvenu. Ce n'est pas 50 000 euros pour aider les entreprises, c'est le fait de le prêter à cette entreprise-là. En plus, comme l'a très bien dit Monsieur NARZIS, il y a 26 salariés qui sont compris dans les 50, mais ça, ce n'est pas de la création d'emplois, sauf si on n'a pas le même sens pour les mêmes mots, première chose. Vous nous avez dit, la dernière fois, et c'est vrai, j'ai pu vérifier, qu'ils en étaient déjà à 42 salariés, c'est-à-dire 16 de plus que les 26 qui sont arrivés, c'est-à-dire que nous on va aider pour de la création d'emploi qui sont déjà créés. Autant dire que c'est quand même une utilisation assez saugrenue de l'argent public, que ce sont des gens qui n'ont absolument pas besoin, si la preuve en était, de cet argent-là. En plus, ils sont venus s'installer en 2020, ça fait quand même déjà plus de 2 ans, ça va faire bientôt 3 ans ; ils ont en plus des aides de la Région et s'ils se débrouillent bien, ils pourront avoir des aides au niveau de la création d'emplois avec des fonds de revitalisation, qui est un système qu'on connaît je pense vous et moi, aussi bien l'un que l'autre. Je pense qu'il ne faut pas tout mélanger, il y a peut-être des promesses qui ont été faites par vous ou votre prédécesseur, je n'en sais rien, mais ces promesses-là n'engagent que ceux qui les ont faites, elles n'engagent certainement pas le Conseil Communautaire, qui je pense a autre chose à faire de 50 000 € ; il y a certainement des Maires ici autour de cette table qui eux seraient bien contents de recevoir ne serait-ce qu'une partie de ces 50 000 €. Je pense qu'il ne faut surtout pas que ce soit un bon signe pour le Beauvaisis que de donner des subventions à des entreprises qui n'en ont certainement pas besoin ; ça c'est un très mauvais signe envoyé au monde économique.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ?
1 Des abstentions ? 9

C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

Convention-cadre pluriannuelle de partenariat avec la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (C.C.I.O) collaborent depuis plusieurs années pour mettre en œuvre les actions permettant de renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment au travers de plusieurs conventions à destination des commerçants mais aussi des entreprises industrielles et de service.

Pour la première fois, il a été décidé de fusionner les dispositifs dans un document unique, une convention-cadre pluriannuelle de partenariat qui permettra à la collectivité de bénéficier de l'expertise, des outils et des prestations de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise en faveur des entreprises du territoire.

L'agglomération du Beauvaisis souhaite continuer à soutenir ses actions en faveur du commerce, vecteur de lien social et d'attractivité pour les communes, mais également renforcer les coopérations sur trois nouvelles thématiques partagées.

Dans le cadre de sa politique visant à accompagner les mutations industrielles et l'émergence de nouvelles filières, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été labellisée « Territoire d'industrie » en mai 2022. Cette dynamique nécessite un travail collectif de coordination avec les acteurs historiquement investis dans le développement industriel. La communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite ainsi s'appuyer sur l'expertise de la C.C.I.O pour développer un territoire industriel toujours plus ambitieux et résilient.

Par ailleurs, la CAB a également initié un travail de requalification et de développement de ses zones d'activités vieillissantes. De nouvelles orientations d'aménagement devront permettre de renouveler leur attractivité. La chambre de commerce d'industrie de l'Oise sera un partenaire clé dans ces démarches de requalification.

Enfin, la collectivité souhaite également construire une stratégie et une vision intercommunales du maillage commercial de l'agglomération. L'ambition est de répondre aux besoins de rééquilibrage territorial du développement commercial, de redynamisation de l'existant et de réduction de l'évasion de la clientèle à travers l'élaboration d'un nouveau schéma de développement commercial. La CCIO sera étroitement associée à ce projet, d'abord par une prestation indépendante à la convention-cadre et ensuite en tant que partenaire stratégique de la gouvernance dudit schéma.

Il est ainsi proposé pour l'année 2022 un financement de 27 500 € afin de mener ces actions d'accompagnement sur le Beauvaisis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention annexée avec la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise,
- d'approuver les modalités financières,
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



24 – CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'OISE

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Il s'agit du renouvellement d'une convention entre la C.A.B. et la Chambre de Commerce et d'Industrie. La nouveauté de cette convention retravaillée, c'est la fusion des deux conventions qui auront pour objectif demain de nouer un partenariat renforcé avec la Chambre. En effet, je pense au travail de construction que nous avons mené avec les industriels sur le territoire de l'industrie, à travers ce label d'ailleurs, ou encore l'élaboration du schéma de développement commercial, la requalification des zones et toujours, bien sûr, l'accompagnement des entreprises de commerce, industrielles, des entreprises de services et des porteurs de projets.

Un financement à hauteur de 27 711 € vous est proposé, afin d'accompagner ce dispositif. Merci.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Conservatoire du Beauvaisis - demande de renouvellement du classement conservatoire à rayonnement départemental (CRD) auprès du ministère de la culture et de la communication

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

L'article R.461-1 du code de l'éducation énonce que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories : conservatoires à rayonnement régional, conservatoires à rayonnement départemental, conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Il vise à conforter le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il atteste du socle qualitatif et professionnel de chaque établissement labélisé permettant de favoriser une grande diversité de profils d'amateurs et de futurs étudiants destinés à intégrer l'enseignement supérieur de la création artistique.

Le conservatoire du Beauvaisis est classé en « conservatoire à rayonnement départemental » depuis 2006. Le classement en cours, a été notifié par la direction régionale des affaires culturelles le 12 octobre 2015 pour une période de 7 années – 2015-2022.

Il convient donc de solliciter le renouvellement du classement du conservatoire du Beauvaisis, l'établissement remplissant les conditions réglementaires et assurant les missions exigées à savoir :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé. Le conservatoire du Beauvaisis dispense deux disciplines avec une préprofessionnalisation que sont l'enseignement de la musique et de la danse. La discipline du théâtre est menée jusqu'au Certificat d'Etude Théâtrale, diplôme de fin de cycle amateur. Les enseignements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;
- des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec l'Education nationale et développant des partenariats avec les acteurs du territoire, des champs culturel, social, médico-éducatif ;
- des missions auprès des personnes en situation de handicap ;
- des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

De plus, fort de sa qualité globale d'offre et de son dynamisme, le conservatoire du Beauvaisis est reconnu par le département de l'Oise en tant que pôle ressource pour le handicap et pour le théâtre auprès des amateurs depuis 2019.

La collectivité qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier conséquent qui comprend notamment le projet d'établissement. Il est rappelé que le conseil communautaire a validé en date du 3 juin 2022 le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental pour la période 2022-2026.

La demande de classement sera adressée au préfet de région et à la direction régionale des affaires culturelles en octobre 2022. Après avis, il sera transmis à la ministre de la culture qui prendra la décision de renouvellement de classement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Clay



25 – CONSERVATOIRE DU BEAUVAISIS - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (C.R.D.) AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

M. Antoine SALITOT : Merci Madame la Présidente. Un petit peu de culture pour finir ce Conseil Communautaire et nous allons parler ce soir, essentiellement, de délibérations qui concernent notre Conservatoire à Rayonnement Départemental. L'occasion pour moi de remercier Christian CAILLIERET, le Directeur du Conservatoire, qui part à la retraite dans un mois et le remercier pour son travail qui a été effectué depuis ces 4 dernières années, il est parti hier, mais il quitte nos effectifs dans un mois.

Mme Caroline CAYEUX : Il était au début du Conseil Communautaire et malheureusement, il n'est plus là pour entendre vos compliments.

M. Antoine SALITOT : Mais je lui ai fait de vive voix. Moi je trouve que c'est pertinent de reprendre le travail de Christian CAILLIERET, puisqu'il permet à la fois de lui rendre hommage, mais aussi de préparer cette délibération, puisque cette première délibération est une demande de renouvellement du classement de notre Conservatoire auprès du ministère de la Culture. Et dans ce classement, il y a toutes les missions du Conservatoire et on peut voir que Christian CAILLIERET n'a pas ménagé ses efforts depuis 4 ans, qui ont été 4 années compliquées, puisqu'il a traversé quand même la crise Covid à la Direction de cet établissement, crise Covid dans laquelle le Conservatoire se relève avec plus de 730 élèves aujourd'hui, 320 élèves qui sont inscrits dans les classes C.H.A.M., les classes C.H.A.M. dont il est à l'initiative puisque les classes C.H.A.M. ont été mises en place, ces classes à horaires aménagés sur la musique dans les écoles élémentaires, ont été mises en place dans l'ensemble de l'Agglomération grâce à sa participation, c'est lui qui a été pilote sur ce projet. Il a obtenu le label Pôle Ressources pour le handicap au niveau du Département pour notre conservatoire. Il a mis en place les Musicales en Beauvaisis, que vous connaissez toutes et tous ; il a mis en place un cursus de musiques actuelles amplifiées, qui n'existait pas ; il a surtout énormément travaillé à tisser des partenariats avec diverses associations conventionnées, pour que le Conservatoire puisse rayonner. Et puis il y a tout une série de réorganisations en interne qu'il a opérées et dont on parlera en fin de Conseil, puisqu'on terminera par le règlement intérieur général du Conservatoire.

M. Antoine SALITOT : Notre Conservatoire continue d'évoluer, il évolue dans le bon sens, je rappellerai qu'on a plus de 10 élèves qui sont en cycle 3, c'est le cycle préprofessionnel pour les conservatoires et donc c'est une évolution qu'on n'avait pas connue depuis plusieurs années, ça veut dire qu'on va dans le bon sens pour ce Conservatoire.

Sur cette demande, pas grand-chose à dire, la dernière demande avait été effectuée en 2015. Dans le cadre de cette volonté de demande, on a déjà passé le projet d'établissement ensemble en juin dernier.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Conservatoire du Beauvaisis - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des enseignants, des intervenants en milieu scolaire et classes CHAM (classes à horaires aménagés) et du/de la chargé(e) de mission référent handicap.

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Le conservatoire, dans le cadre de ses missions, intervient auprès de l'éducation nationale.

Les interventions en milieu scolaire auprès des enfants des classes élémentaires du Beauvaisis, et l'ouverture de classes CHAM à partir de cette rentrée scolaire, sur quatre lieux différents, le plus éloigné étant Crèvecœur-le-Grand, conduisent les enseignants à se déplacer dans les établissements scolaires de Beauvais et du Beauvaisis.

La présente délibération concernera également le référent handicap (recrutement en cours) en charge du département handicap récemment mis en place au sein du conservatoire de Beauvais.

Conformément à la délibération n° 2019-111 du 28 juin 2019, les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de Beauvais et/ou par extension à l'intérieur du territoire des communes de la CAB avec utilisation du véhicule personnel peuvent donner lieu au versement de l'indemnité dite pour fonctions essentiellement itinérantes.

Les frais de déplacements hebdomadaires des enseignants concernés représentant un coût supérieur à l'indemnité annuelle fixée par la collectivité à 210 €, il convient donc de préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacements effectués pour les besoins du service par les enseignants qui interviennent en milieu scolaire.

Il est précisé que :

- tout déplacement sera effectué avec le véhicule personnel de l'enseignant ;
- tout déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable, signé par la personne habilitée et dont la validité ne peut excéder douze mois ;
- le remboursement s'effectuera sur la base d'une déclaration biannuelle visée par le chef de service attestant de la distance parcourue conformément au barème kilométrique applicable aux frais de transport en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ;

- les points de départ et d'arrivée permettant le calcul des kilomètres parcourus sont ceux figurant dans l'ordre de mission : résidence administrative.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les termes de ce rapport et d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYE



26 – CONSERVATOIRE DU BEAUVAISIS - CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ENSEIGNANTS, DES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE ET CLASSES C.H.A.M. (CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS) ET DU.DE LA CHARGÉ(E) DE MISSION RÉFÉRENT HANDICAP

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?
C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Conservatoire du Beauvaisis - Modification du règlement intérieur général (RIG)

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire validé par le bureau communautaire en date du 3 juin 2022 et de la demande de renouvellement de la labellisation « conservatoire à rayonnement départemental » auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), les textes de référence (projet d'établissement, règlement des études et règlements intérieurs du conservatoire) se doivent d'être actualisés et joints au dossier de renouvellement de cette labellisation.

Cependant, le règlement des études fixe les modalités du fonctionnement pédagogique du conservatoire en complément du Règlement intérieur. Ce document élaboré en lien avec le conseil pédagogique s'appuie sur les textes en vigueur du ministère notamment la charte de l'enseignement artistique spécialisé. Il est susceptible d'être modifié selon les besoins pédagogiques et n'est pas présenté en conseil communautaire.

Le règlement général et le règlement intérieur validés par le conseil communautaire en date du 26 juin 2015 se devaient, suite aux diverses évolutions du fonctionnement du conservatoire, d'être remis à jour afin d'être au plus près des réalités de la vie du conservatoire.

Un document unique est désormais proposé sous l'intitulé Règlement intérieur général (RIG). Il fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du Conservatoire du Beauvaisis et s'applique à l'ensemble des usagers ainsi qu'aux agents de l'établissement. Ce texte fixe les règles dont le respect est indispensable à l'harmonie de vie à l'intérieur de la collectivité que constitue le Conservatoire. Il s'adresse aussi bien aux usagers (modalités d'inscription, comportement des élèves, le fonctionnement, instances, etc.) qu'aux agents du conservatoire, puisque, par exemple, les agents administratifs gèrent les inscriptions et les enseignants participent au bon fonctionnement pédagogique de l'institution. En ce sens, le RIG est très largement communiqué, notamment sur le site du Conservatoire et à de toutes les parties prenantes (usagers et agents de la collectivité ...).

Le règlement intérieur général a été soumis au comité technique, en date du 4 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser madame la présidente ou le vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

The block contains a handwritten signature in cursive script that reads "Cayex" and a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "Communauté d'Agglomération du Beauvaisis" around its perimeter.

**27 – CONSERVATOIRE DU BEAUVAISIS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR GÉNÉRAL (R.I.G.)**

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance s'est levée à 20 heures 35

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Décisions de la Présidente :

1. Décision en date du 7 janvier 2022 autorisant la sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME, pour le recrutement d'un maître composteur contractuel pour une durée de 3 ans, dans le cadre du programme de prévention des déchets. Ce recrutement et les moyens dédiés sont estimés à 144 528.00 euros pour une période de 3 ans.
2. Décision en date du 5 avril 2022 autorisant l'achat de 15 cartes cadeaux auprès de Beauvais Shopping, à valoir chez les commerçants de Beauvais, pour une remise de prix dans le cadre de l'évènement « chantier créatif ». Le montant de la dépense s'élève à 3 000.00 euros.
3. Décision en date du 12 avril 2022 autorisant la passation d'une convention avec l'association Ovalies Uni Lasalle Beauvais, pour la location à titre précaire, révocable et gracieux, des sections A n°241,242,243, BV n°121,124,126,127, ZB n°606 et 608 sises rue Alcide de Gaspéri à Beauvais, afin que les étudiants puissent bénéficier d'un stationnement du 5 mai au 8 mai 2022.
4. Décision en date du 21 avril 2022 autorisant la modification de l'article 3 de la décision A-DEC-2022-0145 du contrat de location d'une machine à affranchir, portant la durée initiale d'une année renouvelable 3 fois, par une durée irrévocable de 4 ans.
5. Décision en date du 25 avril 2022 autorisant la modification de l'article 1 de la décision n°A-DEC-2022-0116, modifiant l'accord-cadre de coordination et de protection de la santé, afin de corriger une erreur d'identification des attributaires :
 - Dekra Industrial SAS
 - Apave Nord Ouest SAA
 - Exell SécuritéToutes les autres dispositions demeurent inchangées.
6. Décision en date du 26 avril 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'association Croquenotes et Faim d'Histoires, pour la mise à disposition des jardins de la maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre de la deuxième édition du festival « contes à croquer ».
7. Décision en date du 26 avril 2022 autorisant la signature d'un accord cadre de transcriptions de débats avec la société AEDES. L'accord-cadre est à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000.00 euros HT, il est conclu pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

8. Décision en date du 2 mai 2022 approuvant la participation d'un agent à un colloque sur le thème de l'économie circulaire et de l'innovation sociale organisé par Energy Cities à Amsterdam. Le montant de ce colloque s'élève à 420.00 euros TTC.
9. Décision en date du 2 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Médiallile, pour la participation d'un agent à la formation « construire vos formations autrement : les 4 compétences du 21^{ème} siècle ». Le montant de la formation s'élève à 51.00 euros net.
10. Décision en date du 2 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec SAIGA Informatique pour la participation d'agents à la formation « au logiciel iMuse ». Le montant de la formation s'élève à 990.00 euros net.
11. Décision en date du 2 mai 2022 approuvant la passation d'un marché avec EXTRACITE pour une mission d'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022. Le montant du marché s'élève à 27 800 euros HT, conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et la validation par le maître d'ouvrage des différentes étapes et livrables à la fin de chaque axe d'étude, pour une durée globale d'exécution estimée à 8 mois. Le marché ne sera pas reconduit.
12. Décision en date du 3 mai 2022 approuvant la modification de marché n°9 sur le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments avec DALKIA France, afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2022 inclus. Cette prolongation a une incidence financière en plus-value de 105 866.84 euros HT.
13. Décision en date du 3 mai 2022 approuvant la prise en compte dans le programme prévisionnel sur la période 2022/2024 sur la commune de Crèvecœur-le-Grand des travaux d'assainissement. Le concours financier de l'agence de l'eau Artois-Picardie sera sollicité pour chaque opération inscrite au programme prévisionnel 2022/2024, au fur et à mesure de l'avancement des opérations.
14. Décision en date du 3 mai 2022 approuvant la désignation d'un prestataire chargé d'établir l'étude de capacité d'accueil de la gare routière interurbaine aux abords de la gare ferroviaire dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal. Cette mission sera menée par le bureau d'études « AREP ». Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 3 mois à compter de sa notification. Le montant du marché est de 25 430.00 euros HT.
15. Décision en date du 3 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec ADEDS 60, pour la participation d'agents à la formation « Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Le montant de la formation s'élève à 720.00 euros net.
16. Décision en date du 3 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec secours 60, pour la participation d'agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ». Le montant de la formation s'élève à 300.00 euros HT.
17. Décision en date du 5 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'Association Compagnie 3 mètres 33, pour la mise en place du spectacle « La bouteille à la mer ». le montant de la prestation s'élève à 859.22 euros net.

18. Décision en date du 5 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, pour la mise en place d'ateliers de réalisation d'aquarelles avec le jus de légumes et d'épices à la médiathèque de Bailleul-sur-Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 420.00 euros net.
19. Décision en date du 5 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Collembole et Cie, pour réaliser un atelier de recyclage textile et un jeu à la médiathèque de Bailleul-Sur-Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 225.00 euros net.
20. Décision en date du 6 mai 2022 approuvant la modification de l'article 1 de la décision B-DEC-2021-0401, relative à la convention d'utilisation du gymnase situé à Allonne, en ajoutant à la liste des utilisateurs le Comité UFOLEP OISE.
21. Décision en date du 6 mai 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'association Unis-cité, concernant la mise en œuvre des séances de ciné-débat dans les médiathèques, dans le cadre du programme « Citoyens de la Culture ».
22. Décision en date du 7 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la SAHLM de l'Oise, pour la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, pour l'organisation d'un séminaire. Le montant de la location s'élève à 1 803.60 euros TTC.
23. Décision en date du 10 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société Lenormant Manutention, pour le contrôle et la maintenance de la nacelle AWPE36 de la Maladrerie Saint Lazare, à raison de deux interventions dans l'année. Le montant de la prestation s'élève à 349.56 euros HT.
24. Décision en date du 12 mai 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'association pour le rayonnement du violoncelle, pour la mise à disposition de la grange et des jardins de la Maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre du festival international de violoncelle de Beauvais 2022.
25. Décision en date du 10 mai 2022 autorisant la demande de subvention d'un montant de 119 328.00 euros, auprès de la direction régionale des Hauts-de-France de l'ADEME, afin de soutenir le programme d'actions de promotion et de développement de la gestion de proximité des bio-déchets. Cette action et les moyens dédiés sont estimés à 146 928.00 euros sur une période de 3 ans.
26. Décision en date du 10 mai 2022 approuvant la passation d'un avenant à la convention avec l'association « Les Emmaüs », pour le gardiennage des points verts des communes de Goincourt, de Pierrefitte-en-Beauvaisis, de Saint-Martin-Le-Nœud, de Troissereux et de La Neuville-en-Hez, pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.
27. Décision en date du 13 mai 2022 approuvant l'octroi d'une aide financière à un agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. L'aide accordée s'élève à 149.50 euros TTC.
28. Décision en date du 13 mai 2022 approuvant l'octroi d'une aide financière à un agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. L'aide accordée s'élève à 229.50 euros TTC.

29. Décision en date du 17 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Secours 60, pour la participation d'agents à la formation « recyclage SST ». le montant de la formation s'élève à 1 050.00 euros net.
30. Décision en date du 17 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Incendie Protection Sécurité (IPS), pour la participation d'agents à la formation « manipulation des extincteurs ». Le montant de la formation s'élève à 1 170.00 euros HT.
31. Décision en date du 17 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la SARL Sicalines, pour la représentation de la Guinche « la guinguette à roulettes », dans le cadre du pique-nique organisé à la maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 3 247.29 euros TTC.
32. Décision en date du 17 mai approuvant la passation d'une convention avec la société CLH, pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises. Le montant de cette location s'élève à 256.50 euros charges comprises, pour la période du 15/12/22 au 15/11/23.
33. Décision en date du 17 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société Ciril Group SAS, pour la maintenance et l'assistance du logiciel de cartographie télécom Netgé, conclu pour une période d'un an reconductible tacitement sans dépasser 5 ans. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 600.00 euros HT.
34. Décision en date du 18 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association l'Ecume du Jour, pour la mise en place de 4 ateliers « petit reporter » à la médiathèque Saint-Lucien en 2022. Le montant de la prestation s'élève à 540.00 euros net.
35. Décision en date du 19 mai 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), pour la mise à disposition à titre gracieux du théâtre du Beauvais, Scène Nationale, afin d'y organiser un spectacle.
36. Décision en date du 19 mai 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'association Voisinlieu pour tous, pour la mise à disposition des jardins de la Maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre d'un événement festif et convivial.
37. Décision en date du 19 mai 2022 autorisant la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation du marché relatif à la prestation de service pour la maintenance de 2 centrifugeuses à la station d'épuration de Beauvais.
38. Décision en date du 19 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Corrélacion, pour réaliser un atelier de sensibilisation au compostage à la médiathèque de Bailleul-sur-Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 160.00 euros net.
39. Décision en date du 19 mai 2022 autorisant la passation d'un contrat avec la société WE+, pour la maintenance applicative de la plateforme de téléservices Capdémat Evolution. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période d'un an et pourra ensuite être reconduit tacitement sans que sa durée n'excède 3 ans.
40. Décision en date du 19 mai 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'Orchestre Philharmonique de l'Oise, pour la mise à disposition à titre gracieux du théâtre du Beauvais, Scène Nationale, afin d'y organiser une répétition en vue de la Master Class du festival de violoncelle.

41. Décision en date du 19 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Mageekworld, pour la réalisation d'un atelier de création de papercraft à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 200.00 euros net.
42. Décision en date du 24 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat général d'intérêt commun avec la société civile des Producteurs Associés relatif à la gestion des droits d'émission musicale dans le cadre des attentes téléphoniques. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible tacitement sans que sa durée n'excède 4 années. La redevance annuelle est déterminée selon le nombre de lignes actives déclarées par la collectivité à la SCPA.
43. Décision en date du 25 mai 2022 autorisant la passation d'un marché avec la société Transitec ingénieurs conseils, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités (PLUI-HM) – Lot n°3 – mobilités. Ce marché comporte également des missions à prix unitaires. Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et l'approbation du PLUI-HM. Le temps estimé de réalisation est de 4 années entières, avec une approbation du projet envisagée pour la fin du mandat intercommunal, soit en décembre 2025. Le montant de la prestation s'élève à 149 725.00 euros HT.
44. Décision en date du 27 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Equilibre Pilates, pour la participation d'un agent à la formation « neuroplasticité : enseignement du mouvement d'un point de vue neurologique ». Le montant de la formation s'élève à 350.00 euros net.
45. Décision en date du 27 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec CEGAPE, pour la participation d'un agent à la formation « Elaborer le rapport social unique (RSU) ». Le montant de la formation s'élève à 750.00 euros net.
46. Décision en date du 27 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'ENSSIB, pour la participation de deux agents à la formation « comment bien conserver ses collections patrimoniales ? les gestes du quotidien ». Le montant de la formation s'élève à 150.00 euro net.
47. Décision en date du 31 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Dionysac Tour, pour la représentation de Ladaniva à la Maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 11 137.50 euros TTC.
48. Décision en date du 31 mai 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'Association Départementale de Protection Civile, pour assurer la surveillance et la protection des visiteurs dans le cadre des journées des plantes à la Maladrerie Saint Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 952.35 euros TTC.
49. Décision en date du 1^{er} juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société picarde de gériatrie et gérontologie, centre Saint-Vincent de Paul, pour la location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la recette s'élève à 3 213.94 euros TTC.
50. Décision en date du 1^{er} juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec Cédric Bonfils, animateur de formations à la lecture à voix haute, pour la réalisation des ateliers de lecture à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 540.80 euros net.

51. Décision en date du 2 juin 2022 approuvant la passation d'une convention avec le théâtre du Beauvaisis, pour la mise à disposition à titre gracieux, de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare dans le cadre de représentation musicales.
52. Décision en date du 2 juin 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'UNAPEI de l'Oise, pour la mise à disposition de locaux à la MSIH. Le montant de la location mensuelle s'élève à 2 776.06 euros TTC charges comprises, pour la période juillet 2021 et la fin du bail.
53. Décision en date du 3 juin 2022 approuvant l'octroi d'une aide financière à un agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. Le montant de l'aide s'élève à 200.00 euros TTC maximum.
54. Décision en date du 3 juin 2022 approuvant la modification n°1 du marché de stratégie de communication, réalisation-conception de supports de communication (film 3d, maquettes et sites web des projets), dans le cadre du nouveau programme national renouvellement urbain (NPNRU) Argentine et Saint-Lucien. La modification n°1 prend en compte la plus-value relative aux frais de mutualisation, pour la livraison de 2 maquettes dans les structures de quartier. Les prestations complémentaires représentent un montant de 670.00 euros HT portant le nouveau montant à 99 400.00 euros HT, soit une augmentation de 0.68%.
55. Décision en date du 7 juin 2022 approuvant la passation d'un accord de consortium avec les partenaires du Campus Connecté, pour préciser les engagements de chaque partenaire dans le cadre de la réalisation du projet de Campus Connecté de Beauvais et de coordonner les actions de chacun.
56. Décision en date du 8 juin 2022 approuvant la passation d'un accord-cadre avec la société SAS SAGERE, pour la fourniture de plateaux repas pour les chantiers d'insertion espaces naturels et bâtiment nature. L'accord-cadre est à bons de commandes avec un montant minimum annuel HT de 10 000.00 euros HT et un montant maximum de 20 000.00 euros HT.
57. Décision en date du 8 juin 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'Association Culturelle Argentine, pour la mise à disposition des jardins de la Maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre d'une représentation musicale.
58. Décision en date du 9 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Collembole et Cie, pour l'accompagnement des communes vers une restauration durable. Le montant de la prestation s'élève à 3 500.00 euros TTC.
59. Décision en date du 10 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec Pôle Emploi, pour la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, pour l'organisation d'un séminaire. Le montant de la recette s'élève à 4 218.00 euros TTC.
60. Décision en date du 10 juin 2022 autorisant la passation d'un contrat avec l'association Dem O Percu, pour réaliser un atelier musical à la médiathèque de Milly-sur-Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 80.00 euros net.
61. Décision en date du 13 juin 2022 approuvant la passation d'un marché de travaux de réparation des risers des bassins biologiques de la station d'épuration de Beauvais avec la société TECH SUB, pour les montants suivants :
 - Tranche ferme – 38 570.00 euros HT
 - Tranche optionnelle – 79 680.00 euros HT

62. Décision en date du 14 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Diac Location pour la location de batterie des véhicules électriques pour le véhicule immatriculé DB-712-BM. Le montant mensuel de la location s'élève à 69 euros HT et est conclu pour une durée de 60 mois (50 000 km) non reconductible.
63. Décision en date du 15 juin 2022 approuvant la demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'acquisition de documents et des animations en direction des publics empêchés. Le montant de la subvention en valeur est de 5 278.00 TTC.
64. Décision en date du 17 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec Julie DUFOUR, sophrologue, pour la réalisation de 3 ateliers de sophrologie et de relaxation à la médiathèque Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 810.00 euros net.
65. Décision en date du 17 juin 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec la société Tritech, pour la participation de 6 agents à la formation « sécurité hydraulique mobile ». Le montant de la formation s'élève à 1 900.00 euros HT.
66. Décision en date du 17 juin 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec le Cerfirh, pour la participation de deux agents à la formation « Excel perfectionnement ». Le montant de la formation s'élève à 920.00 euros HT.
67. Décision en date du 20 juin 2022 approuvant la délégation du droit de priorité à l'établissement foncier local des territoires Oise et Aisne (EPFLO), en vue de l'acquisition de la propriété sise avenue Bossuet cadastrée BJ 97 à Beauvais d'une superficie totale de 10 310m², moyennant le prix de 535 000.00 euros., afin de permettre la réalisation d'un projet dédié à la jeunesse et à l'éducation.
68. Décision en date du 20 juin 2022 approuvant la résiliation du marché de travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable sur la commune d'Auchy la Montagne avec la SAS Oise TP, pour un montant de 74 319.50 euros HT.
69. Décision en date du 21 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec le comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis pour la mise en place du spectacle La Petite Parenthèse de la compagnie La Rousse. Le montant de la prestation s'élève à 720.00 euros TTC.
70. Décision en date du 21 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association La Miette pour réaliser 10 ateliers kamishibai. Le montant de la prestation s'élève à 2 798 euros net.
71. Décision en date du 21 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Cie Le Poulailleur pour la mise en place du spectacle « j'ai débordé » à l'auditorium. Le montant de la prestation s'élève à 1 050 euros net.
72. Décision en date du 22 juin 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Médalille, pour la participation d'un agent à la formation « construire un scénario de cours avec la facilitation graphique ». Le montant de la formation s'élève à 51.00 euros net.
73. Décision en date du 29 juin 2022 approuvant la passation d'une convention avec « le Tartatine », pour l'installation d'un foodtruck dans le jardin de la Maladrerie Saint Lazare, afin de proposer un espace de restauration sur le site, pendant la durée du festival « Malices et Merveilles ». Le montant de la recette s'élève à 48.00 euros TTC.

74. Décision en date du 29 juin 2022 approuvant la passation d'une convention avec la société « Chez Alex », pour l'installation d'un foodtruck dans le jardin de la Maladrerie Saint-Lazare, afin de proposer un espace de restauration sur le site, pendant la durée du festival « Malices et Merveilles ». Le montant de la recette s'élève à 48.00 euros TTC.
75. Décision en date du 29 juin 2022 approuvant la passation d'une convention avec la société « Bon Sam'Petit », pour l'installation d'un foodtruck dans le jardin de la Maladrerie Saint-Lazare, afin de proposer un espace de restauration sur le site, pendant la durée du festival « Malices et Merveilles ». Le montant de la recette s'élève à 48.00 euros TTC.
76. Décision en date du 29 juin 2022 approuvant la passation d'une convention avec la société « Agri Glaces », pour l'installation d'un foodtruck dans le jardin de la Maladrerie Saint-Lazare, afin de proposer un espace de restauration sur le site, pendant la durée du festival « Malices et Merveilles ». Le montant de la recette s'élève à 48.00 euros TTC.
77. Décision en date du 29 juin 2022 approuvant la passation d'une convention avec la société « Crêpes Fafa », pour l'installation d'un foodtruck dans le jardin de la Maladrerie Saint-Lazare, afin de proposer un espace de restauration sur le site, pendant la durée du festival « Malices et Merveilles ». Le montant de la recette s'élève à 48.00 euros TTC.
78. Décision en date du 28 juin 2022 approuvant l'actualisation de la régie d'avances et de recettes « gestion des aires d'accueil et de grand passage de Beauvais », auprès de la direction aménagement urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Beauvais.
79. Décision en date du 30 juin 2022 approuvant la passation d'un contrat l'artiste Maya REICH, pour la réalisation de deux ateliers de peinture sur verre, à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Le montant de la prestation s'élève à 684.00 euros net.
80. Décision en date du 4 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'artiste plasticienne Kim-Myung Joo, pour la mise en place d'une exposition céramique organisée par l'Ecole d'Art du Beauvaisis. Le montant de la prestation s'élève à 14 422.00 euros TTC.
81. Décision en date du 4 juillet 2022 autorisant le renouvellement de l'adhésion au Club des Managers de Centres-Villes pour l'année 2022.
82. Décision en date du 5 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la SASU L'Epicurienne, pour la mise à disposition d'un emplacement pour un stand « restauration », dans le cadre du pique-nique organisé à la Maladrerie Saint Lazare. Le montant de la recette s'élève à 48.00 euros TTC.
83. Décision en date du 5 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association départementale de protection civile – 1 lotissement « la corne du bois », pour assurer la surveillance et la protection des visiteurs dans le cadre d'un pique-nique musical à la maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 275.94 euros TTC.
84. Décision en date du 7 juillet 2022 autorisant la modification de marché n°5 pour la décontamination du théâtre du Beauvaisis et l'exécution des travaux notifié avec le groupement conjoint des sociétés FCLP, Changement à Vue, Khephren Ingénierie, Alto Ingénierie, Jean-Paul Lamoureux, Mazet et associés et Infolio Paysagistes, La rémunération du MOE d'un montant de 30 352.37 euros HT sera versé à la société FCPL – AJC.

85. Décision en date du 7 juillet 2022 autorisant la passation d'un marché public de prestations de réalisation des forages de Bresles et de Nivillers et des ouvrages abandonnés et du bassin pluvial à proximité du forage de Bresles avec la société SADE CGTH, pour les montants suivants :
- Tranche ferme : 55 870.00 euros HT
 - Tranche optionnelle : 13 770.00 euros HT
86. Décision en date du 7 juillet 2022 autorisant la signature d'un marché de prestations de recherche des substances dangereuses (RSDE) dans les eaux brutes et dans les eaux traitées de la station d'épuration de Beauvais et diagnostic amont, plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station d'épuration de Beauvais comme suit :
- Lot 1. Réalisation d'un diagnostic en amont pour la réduction/suppression des micropolluants – Société Artelia / montant 19 500.00 euros HT et une PSE de 1 000.00 euros HT
 - Lot 2. Réalisation d'une prestation de service concernant 6 campagnes en 2022 de prélèvements, collectes et d'analyses des micropolluants – montant 19 900.00 euros HT
87. Décision en date du 7 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Instinct Tubulaire, pour la mise en place du spectacle « je suis trésor » à la médiathèque Argentine. Le montant de la prestation s'élève à 666.85 euros net.
88. Décision en date du 8 juillet 2022 autorisant la demande de subvention d'un montant de 11 000.00 euros TTC, auprès de la DRAC Hauts-de-France, pour la mise en place par les bibliothèques du dispositif Des Livres à soi, porté par le Salon du Livre Jeunesse de Montreuil.
89. Décision en date du 8 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC), pour assurer la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de la manifestation « Animations Prox'aventure », place Jeanne Hachette. Le montant de la prestation s'élève à 246.12 euros.
90. Décision en date du 8 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Bleu Fabrique, pour la mise en place du spectacle « C'est qui Joséphine Baker », dans le cadre de la fête de quartier Argentine et de l'inauguration du parc Joséphine Baker. Le montant de la prestation s'élève à 1 300 euros net.
91. Décision en date du 8 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec Géraldine ALEX, pour réaliser un atelier d'écriture à la médiathèque Argentine. Le montant de la prestation s'élève à 234.47 euros net.
92. Décision en date du 8 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Bulles de Théâtre, pour la mise en place du spectacle « Contes sur le fil » à la médiathèque de Milly-sur-Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 500.00 euros net.
93. Décision en date du 8 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la compagnie des Invisibles, pour la mise en place du spectacle « Baha, le chevalier à l'histoire inconnue ». Le montant de la prestation s'élève à 1 851.00 euros net.

94. Décision en date du 8 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association La Compagnie Préfabriquée pour la mise en place du spectacle « Okilélé » et deux ateliers à la médiathèque d'Auneuil. Le montant de la prestation s'élève à 600 euros net.
95. Décision en date du 8 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association ASIN pour la mise en place de quatre représentations du spectacle « Bruissements d'images, toujours ! » à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre de partir en livre et du festival biberon. Le montant de la prestation s'élève à 1 363.00 euros net.
96. Décision en date du 11 juillet 2022 autorisant la modification n°1 avec la société Espacite pour le marché d'élaboration du plan local d'Urbanisme Intercommunal valant habitat et mobilités – lot n°2 Habitat pour la réalisation de prestations supplémentaires à savoir 44 entretiens répartis sur 14 jours, pour un coût supplémentaire de 16 884.00 euros HT soit une augmentation de 29.24%.
97. Décision en date du 11 juillet 2022 autorisant la modification n°1 au marché d'AMO juridique, technique et financière liée au renouvellement de contrats d'exploitation de services publics de transports urbains, scolaires et interurbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, avec le groupement Olivier Darmon Consultants / Sensei Avocats pour la réalisation de 11.5 jours de travail supplémentaires à mettre en œuvre au cours des différentes phases de la procédure en raison de sujétions imprévues. Le coût des prestations supplémentaires s'élève à 6 975.00 euros HT.
98. Décision en date du 11 juillet 2022 autorisant la signature de l'accord-cadre de missions de repérage amiante et de diagnostics immobiliers sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de la ville de Beauvais, du Centre Communal d'Action Sociale et des communes membres du groupement, avec les sociétés suivantes :
- Lot 1 – Diagnostics réglementaires – AED group
 - Lot 2 – Missions sur l'ensemble du parc immobilier en fonction des besoins particuliers du groupement de commandes – ADX Groupe
- L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée fixée à un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit 3 fois.
99. Décision en date du 12 juillet 2022 autorisant le protocole transactionnel avec la société SDHE pour l'accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels, considérant la hausse du prix des matières premières et de l'énergies, pour un montant de :
- Lot 1 – produits d'entretien et accessoires : 1 209.03 euros TTC
 - Lot 3 – produits d'essuyage : 852.05 euros TTC
 - Lot 4 – Sacs poubelles plastiques : 846.62 euros TTC
100. Décision en date du 13 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec ORSYS – La Grande Arche, pour la participation d'un agent aux formations « développer une communication authentique et constructive » et « développer son empathie avec la communication non-violente ». Le montant de la formation s'élève à 2 900.00 euros HT.
101. Décision en date du 13 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Liger Conception et Développement, pour la participation d'agents à la formation « au logiciel Gramweb ». Le montant de la formation s'élève à 1 250.00 euros HT.

102. Décision en date du 13 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec EFE Formation, pour la participation d'un agent à la formation « commande publique responsable : comment intégrer le développement durable à vos marchés ». Le montant de la formation s'élève à 750.00 euros HT.
103. Décision en date du 13 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Inetum Software France, pour la participation d'agents à la formation « logiciel astre – ImmoNET ». Le montant de la formation s'élève à 941.04 euros HT.
104. Décision en date du 20 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec CEGAPE, pour la participation d'un agent à la formation « Toute l'actualité chômage dans la fonction publique ». Le montant de la prestation s'élève à 750.00 euros net.
105. Décision en date du 20 juillet 2022 autorisant la modification de la décision n°A-DEC-2022-0249 passée avec la société Véhicule Tout Confort, pour la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises. Le montant de la location mensuelle s'élève à 319.50 euros, charges comprises, pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2024.
106. Décision en date du 20 juillet 2022 autorisant la passation d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement, pour la mise à disposition à titre gracieux d'espaces de co-working et salles de réunion au sein de la pépinière d'entreprises du 4 juillet au 31 août 2022.
107. Décision en date du 21 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société Pyramide, pour un contrôle annuel du mur d'escalade au sein du gymnase communautaire de Bailleul sur Thérain pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 667.20 euros TTC par année et au prix fixe pour toute la durée du contrat.
108. Décision en date du 22 juillet 2022 approuvant la modification du contrat général d'intérêt commun avec la Société Civile des Producteurs Associés relatif aux attentes téléphoniques, la décision A-DEC-2022- 031 est modifiée comme suit : le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible expressément sans que sa durée n'excède 4 années. Les autres termes de la décision ne sont pas modifiés et restent en vigueur.
109. Décision en date du 22 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention avec le CAUE de l'Oise, pour la mise à disposition de la salle de projection et le personnel nécessaire à la régie. Le montant de la prestation s'élève à 1 440.00 euros TTC.
110. Décision en date du 22 juillet 2022 autorisant la demande de subvention – Plan de France Relance auprès de l'Etat pour la réalisation d'un parcours de cybersécurité dont le coût global est estimé à 110 000.00 euros TTC.
111. Décision en date du 22 juillet 2022 approuvant l'avenant au contrat de maintenance du progiciel Oxalis avec Operis. L'avenant prend effet le 1^{er} octobre 2021. Le montant de la prestation annuelle est augmenté de 1 000.00 euros HT.
112. Décision en date du 22 juillet 2022 autorisant la passation d'un accord-cadre avec la société KLENA, pour la maintenance et le dépannage des installations d'alarmes anti-intrusion et de contrôle d'accès. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 80 000.00 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé 3 fois.

113. Décision en date du 22 juillet 2022 autorisant la modification de marché n°2 au marché 202181 MS05 de travaux d'entretien et de travaux neufs courants d'eau potable avenue Jean-Moulin à Beauvais avec la société COLAS France Etablissements de Beauvais, pour un montant de plus-value de 5 379.90 euros HT, portant le montant de ce marché à 97 745.30 euros HT.
114. Décision en date du 22 juillet 2022 autorisant la passation d'un accord-cadre de prestations de surveillance de l'incidence des rejets de stations d'épuration sur le milieu récepteur avec la société Eurofins Hydrobiologie France. L'accord-cadre est à bons de commande et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000.00 euros HT, pour une durée d'une année à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois par tacite reconduction.
115. Décision en date du 22 juillet 2022 autorisant la modification de marché n°1 au marché subséquent MS04 de travaux d'entretien et de travaux neufs courants d'eau potable rue du Poitou à Beauvais, avec la société Colas France Etablissements de Beauvais, pour un montant de plus-value de 21 470.20 euros HT portant le montant du marché à 241 066.90 euros HT.
116. Décision en date du 22 juillet 2022 approuvant la passation d'un contrat « SaaS » avec Liger Conception & Développement pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance du logiciel Gramweb pour la gestion du relais petite enfance. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an sans excéder quatre ans.
117. Décision en date du 26 juillet 2022 autorisant la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés, en particulier, le SMTCO pour la participation à l'acquisition des bons d'achats remis aux participants du challenge et dont le coût est fixé à 5 000.00 euros.
118. Décision en date du 26 juillet 2022 déclarant sans suite pour cause d'intérêt général, le marché de travaux de renouvellement du canal rejet de la station d'épuration de Beauvais. Une seconde consultation sera lancée afin de retenir un prestataire.
119. Décision en date du 26 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'association « comptoir magique », pour la mise en place à titre gracieux d'un stand pour assurer un service de brouettage et la tenue de la buvette à la Maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre des journées des plantes.
120. Décision en date du 27 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention avec La balayette à ciel, pour l'installation d'un food truck-bar, dans le jardin de la Maladrerie Saint-Lazare pendant la durée du festival « Malices et Merveilles ».
121. Décision en date du 29 juillet 2022 autorisant la modification n°1 du marché de stratégie de communication, réalisation-conception de supports de communication dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Argentine et Saint-Lucien conclu avec la société LGBD Consultants et notifié le 31 mars 2021. Les prestations complémentaires imputées au co-traitant New Tone s'élève à 804.00 euros TTC, portant le nouveau montant (tranche ferme et optionnelle n°1) à 119 280.00 euros TTC.

122. Décision en date du 29 juillet 2022 autorisant la modification de marché n°2 au marché global de performance pour l'exploitation des installations de chauffage, froid, ventilation, production ECS, traitement des eaux avec fourniture d'énergie et services associés ainsi que la réalisation d'un programme de travaux sur les premières années du marché avec Dalkia France, sans incidence financière, afin d'intégrer le contrôle en chlore libre des pédiluves.
123. Décision en date du 1^{er} août 2022 approuvant l'attribution d'une subvention de 1750.00 euros à monsieur Daniel DELATTRE, dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier de projets – programme LEADER du Grand Beauvaisis 2022.
124. Décision en date du 1^{er} août 2022 approuvant l'attribution d'une subvention de 3 000.00 euros à l'association Compagnie du Théâtre en l'air, dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier de projets – programme LEADER du Grand Beauvaisis 2022.
125. Décision en date du 1^{er} août autorisant l'adhésion à la convention constitutive de groupement d'achats du Beauvaisis, des communes de Troissereux, Tillé, Hermes, Fay Saint-Quentin.
126. Décision en date du 1^{er} août 2022 autorisant la passation d'un accord-cadre avec la société Picarde de Construction. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 300 000.00 euros HT, conclu pour une année à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.
127. Décision en date du 2 août 2022 autorisant l'adhésion à la convention constitutive de groupement d'achats du Beauvaisis des communes d'Auneuil et de Berneuil en Bray.
128. Décision en date du 2 août 2022 autorisant l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance de l'application Webkiosk avec la société AESIS. La redevance annuelle supplémentaire est de 528.00 euros HT et hors révision, portant le montant total annuel du contrat pour la période du 28/06/2022 au 27/06/2002 à 3 216.00 euros HT et hors révision. Les autres termes du contrat restent inchangés.
129. Décision en date du 3 août 2022 autorisant la résiliation du marché de fourniture de sacs biodégradables pour la collecte des déchets végétaux en porte à porte avec la SAS Tapeiro ZI, pour cas de force majeure, compte-tenu du contexte économique actuel.
130. Décision en date du 3 août 2022 autorisant la passation d'un protocole transactionnel avec la société SNF SA pour l'accord-cadre de fourniture de réactifs pour la station d'épuration de Beauvais, considérant la hausse du prix des matières premières et de l'énergies qui entre dans la composition des produits de l'accord-cadre. Le montant du protocole transactionnel s'élève à 14 376.00 euros TTC.
131. Décision en date du 3 août 2022 approuvant la modification de marché n°2 au marché de contrat de performance énergétique de conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avec la société Satelec agence de Beauvais, afin d'intégrer des travaux de maintenance pour un montant de plus-value de 330 244.01 euros HT portant le montant du marché à 1 909 036.63 euros HT.

132. Décision en date du 3 août 2022 autorisant l'adhésion à la convention constitutive de groupement d'achats du Beauvaisis des communes de Juvignies, Saint-Paul, Rotangy.
133. Décision en date du 9 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise, pour assurer la surveillance et la protection des visiteurs dans le cadre de la fête de clôture « Des livres à soi », au centre culturel François Mitterrand. Le montant de la prestation s'élève à 175.35 euros TTC.
134. Décision en date du 9 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la SARL Face Cachée, pour la mise en place du spectacle « Contes à crocs » au cinéma Agnès Varda, dans le cadre de contes d'automne. Le montant de la prestation s'élève à 740.00 euros TTC.
135. Décision en date du 10 août 2022 approuvant la passation d'un contrat de location avec le bailleur Tourmaline Real Estate, pour la location à compter du 19 septembre 2022, du lot 1B soit environ 256m² du bâtiment à usage principal de bureaux, sur un terrain cadastré section ZB n° 480 et 482 – 5 rue Jean-Monet à Beauvais. Le montant annuel de base de cette location est fixé à 32 000.00 euros HT hors charges et pourra être révisé chaque année selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires.
136. Décision en date du 16 août 2022 approuvant la passation d'une convention d'occupation précaire avec la société Oise Courtage, pour la location de 2 bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises du 01/08/2022 au 31/06/2024. Le montant de la location mensuelle est fixé à 556.80 euros, charges comprises.
137. Décision en date du 16 août 2022 autorisant l'adhésion à la convention constitutive de groupement d'achats du Beauvaisis des communes de Bailleul Sur-Thérain, d'Aux Marais, de Herchies, d'Allonne, de Guignecourt, Fouquerolles, de Fontaine Saint-Lucien.
138. Décision en date du 16 août 2022 autorisant l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle et d'accessoires dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail avec les sociétés suivantes :
- Lot 1 – Protection de la tête, des yeux, des voies respiratoires et auditives et accessoires - Société DEXIS NOYER SAFIA - sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 50 000,00 € HT.
 - Lot 02 : Protection des mains - Société DEXIS NOYER SAFIA - sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 10 000,00 € HT.
 - Lot 03 : Vêtements de travail standard et accessoires – Société 2ZA OXYGENE - sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 30 000,00 € HT.
 - Lot 04 : Protection globale dans le cadre de travaux forestiers et accessoires – Société SEE DIVISION GUILLEBERT - sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 10 000,00 € HT.
 - Lot 05 : Vêtements des services enfance et entretien - Société 2ZA OXYGENE - sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 5 000,00 € HT.
 - Lot 06 : Protection des pieds et accessoires - Société 2ZA OXYGENE - sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 15 000,00 € HT.

- Lot 07 : Vêtements sportifs et accessoires – Le présent lot est déclaré infructueux pour offre irrégulière.
 - Lot 08 : Vêtements spécifiques électricité et accessoires - Société DEXIS NOYER SAFIA - sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 10 000,00 € HT.
- L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

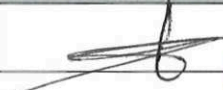
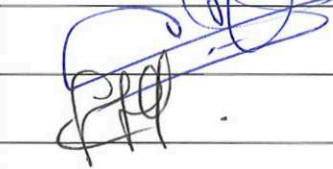
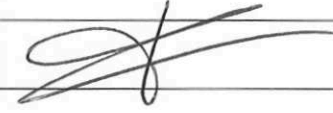
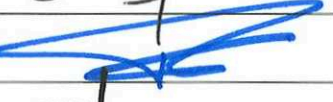
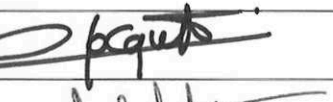
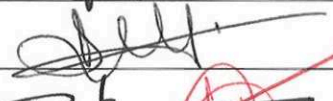
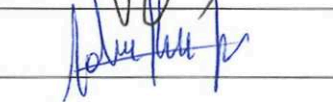
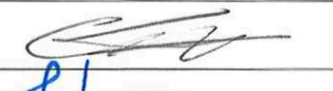
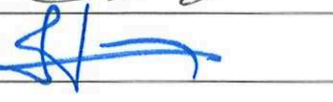
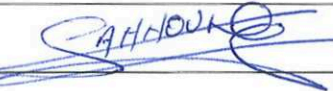
139. Décision en date du 20 août 2022 autorisant l'adhésion à la convention constitutive de groupement d'achats du Beauvaisis des communes de Saint-Martin Le Noeud, Saint-Léger, Verderel Les Sauqueuse, Francastel, Saint-Germain La Poterie, Milly Sur Thérain.
140. Décision en date du 22 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Scribouill art, pour la mise en place d'un atelier de calligraphie à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 140.00 euros net.
141. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Bulles de Théâtre, pour la réalisation du spectacle « en attendant le Père Noël » à la médiathèque Saint-Jean, dans le cadre des fêtes. Le montant de la prestation s'élève à 430.00 euros net.
142. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la compagnie Pataconte, pour la réalisation du spectacle « Citrouillette à trotinette » aux médiathèques de Crèvecœur-Le-Grand et Auneuil. Le montant de la prestation s'élève à 940.00 euros net.
143. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association La Compagnie Préfabriquée, pour la réalisation du spectacle « Sacha et compagnie » à la médiathèque de Laversines et Allonne, dans le cadre de la rentrée zen. Le montant de la prestation s'élève à 700.00 euros net.
144. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la compagnie Pataconte, pour la mise en place du spectacle « La maison de laine » à la médiathèque de Milly-sur-Thérain, dans le cadre de Chocottes. Le montant de la prestation s'élève à 580.00 euros net.
145. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association La Miette, pour la restitution des 10 ateliers kamishibai à Malice, dans le cadre de Partir en livre. Le montant de la prestation s'élève à 1 118.00 euros net.
146. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Dem O Percu, pour la réalisation d'un atelier musical Cour des Lettres, dans le cadre de la fête de clôture « Des livres à soi ». Le montant de la prestation s'élève à 240.00 euros net.
147. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec la société RDM, pour le prêt à titre gracieux de l'exposition « Images du monde paysan Français : d'hier à aujourd'hui » à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre de la fête de la science.
148. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'une convention avec l'EHPAD La Compassion, pour la mise en place à titre gracieux d'un partenariat afin d'organiser des actions autour de l'actualité, de la littérature, du cinéma et de la musique.

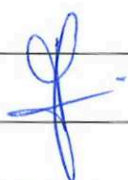
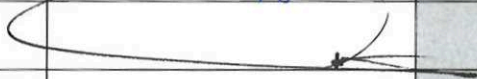
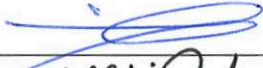
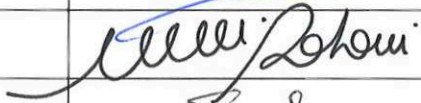
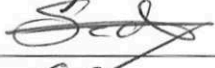
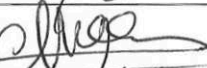
149. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'une convention de partenariat avec le lycée Félix Faure, pour la mise en place à titre gracieux d'actions autour du conte, de lectures, conférences, rencontres artistique et ateliers d'écriture.
150. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'une convention de partenariat avec le lycée François Truffaut, pour la mise en place à titre gracieux d'actions autour de la lecture à voix haute.
151. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, pour la réalisation d'un atelier à la médiathèque de Bresles et Bailleul-Sur-Thérain, dans le cadre de Contes d'automne. Le montant de la prestation s'élève à 594.00 euros net.
152. Décision en date du 23 août 2022 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, pour la mise en place d'un atelier de création d'un livre de contes à la médiathèque de Milly-Sur-Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 215.00 euros net.
153. Décision en date du 26 août 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec la société ELISATH, pour la participation d'agents à la formation au « logiciel ELISATH – administrateur ». Le montant de la formation s'élève à 1 444.00 euros HT.
154. Décision en date du 26 août 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec ACP Formation, pour la participation d'un agent à la formation « l'actualité des marchés publics ». Le montant de la formation s'élève à 1 180.00 euros net.
155. Décision en date du 26 août 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Cegape, pour la participation d'un agent à la formation « maîtriser l'attestation employeur ». Le montant de la formation s'élève à 490.00 euros net.
156. Décision en date du 26 août 2022 approuvant la passation d'une convention avec Lecture Jeunesse, pour la participation d'un agent à la formation « jeux vidéo : comprendre les univers ados ». Le montant de la formation s'élève à 370.00 euros net.
157. Décision en date du 26 août 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Screenkids – La souris Grise, pour la participation de deux agents à la formation « les ateliers fake news ». Le montant de la formation s'élève à 415.00 euros HT.
158. Décision en date du 26 août 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'Association des Bibliothèques de France (ABF), pour la participation d'un agent à la formation « Auxiliaire de bibliothèque ». Le montant de la formation s'élève à 1 500.00 euros.
159. Décision en date du 26 août 2022 approuvant la passation d'une convention de formation avec Proméo CFAI Picardie, pour la participation d'un agent à la formation préparant le diplôme « d'ingénieur informatique ». Le montant de la formation s'élève à 21 750.00 euros net.
160. Décision en date du 29 août 2022 autorisant l'adhésion à la convention constitutive de groupement d'achats du Beauvaisis des communes de Rochy Condé, Laversines, Auteuil.

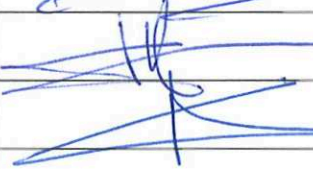
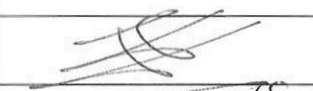
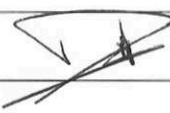
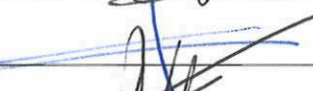
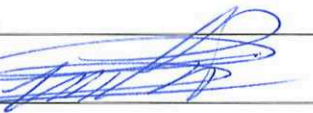
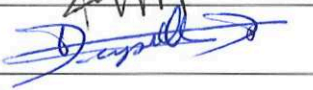
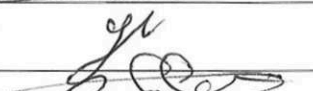
161. Décision en date du 29 août 2022 autorisant la passation d'un marché pour l'acquisition de véhicules comme suit :
- Lot 1 – Acquisition d'un SUV compacte essence ou hybride non rechargeable passé avec la société PLUCHON AUTOMOBILE - pour un montant de 16 340,79 € HT.
 - Lot 2 – Acquisition d'un SUV compacte hybride rechargeable passé avec la société SEGO RENAULT - pour un montant de 24 613,76 € HT.
 - Lot 3 – Acquisition d'un véhicule électrique passé avec la société SEGO RENAULT pour un montant de 16 630,43 € HT.
162. Décision en date du 2 septembre 2022 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 67 500.00 euros à la SA d'HLM du Département de l'Oise, pour l'opération de réhabilitation de 27 logements collectifs situés à Auneuil, rue du Chemin Vert.
163. Décision en date du 2 septembre 2022 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 72 500.00 euros à la SA d'HLM du Département de l'Oise, pour l'opération de réhabilitation de 29 logements collectifs situés à Auneuil, rue des Sorbiers.
164. Décision en date du 2 septembre 2022 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 47 500.00 euros à la SA d'HLM du Département de l'Oise, pour l'opération de réhabilitation de 19 logements collectifs situés à Beauvais, rue Paul Gauguin.
165. Décision en date du 2 septembre 2022 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 110 000.00 euros à la SA d'HLM du Département de l'Oise, pour l'opération de réhabilitation de 44 logements collectifs situés à Beauvais, rue du Languedoc Tour A5.
166. Décision en date du 2 septembre 2022 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 32 500.00 euros à la SA d'HLM du Département de l'Oise, pour l'opération de réhabilitation de 13 logements collectifs situés à Savignies, rue Michel Fosse.
167. Décision en date du 9 septembre 2022 autorisant la conclusion du marché de remplacement de l'armoire de dosage du chlorure ferrique et de ses équipements de la station d'épuration de Beauvais, avec la société SEUCI Equipements. Le montant du marché s'élève à 52 230.00 euros HT
168. Décision en date du 12 septembre 2022 autorisant la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés, en particulier, le SMTCO, pour la participation aux coûts afférents aux améliorations de l'offre de transports du réseau Corolis pour un montant de 383 000.00 euros (maximum).
169. Décision en date du 13 septembre 2022 autorisant la conclusion d'un marché avec la société ESPELIA SAS, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du service public d'eau potable. Les prestations du marché seront rémunérées comme suit :
- Tranche ferme 18 900.00 euros ;
 - Tranche optionnelle : 19 920.00 euros TTC
- Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2023.
L'affermissement de la tranche optionnelle interviendra à compter du 1^{er} novembre 2022.

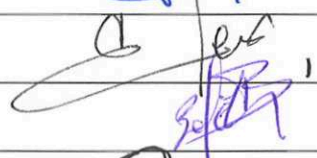
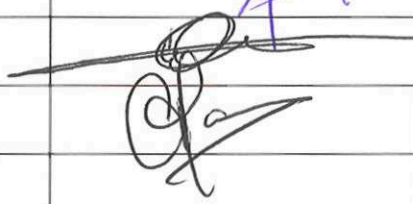
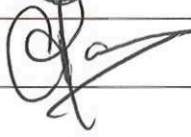
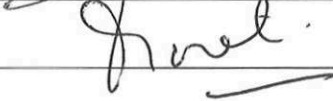
170. Décision en date du 13 septembre 2022 approuvant la passation d'une convention avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France, définissant les modalités de transmission et de traitement des données personnelles réalisées conjointement avec la CMA Hauts-de-France, nécessaires à l'exécution des actions suivantes :
- La réalisation d'un diagnostic du système alimentaire ;
 - L'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions adaptés aux projets et aux besoins des artisans du secteur alimentaire ;
 - L'accompagnement des entreprises du territoire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
procès-verbal conseil communautaire 14 octobre 2022

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Laetitia LOUVET	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Johnny CARMINATI			
AUNEUIL	Armelle LE GALL			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guyline CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY	Excusé		
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée MARINHO			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	
FOUQUENIES	Henry GAUDISSERT		Catherine HERAULT	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Joëlle CARBONNIER			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Dominique DUPILLE			
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NOËUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES- SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR			
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	